

## RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving Royal Canadian Mounted Police Procurement and Contracting Services

Réception des soumissions Gendarmerie royale du Canada Service des acquisitions et des marchés

## **Email/Courriel**:

NWR\_Procurement\_Bids@rcmp-grc.gc.ca

# REQUEST FOR PROPOSAL

# DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Son Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires:

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Câblage électrique pour l'équipement vidéo en circuit fermé (EVCF) – Modernisations du système de détection des intrusions (SDI)			Date May 2	11st, 2024	
Solicitation No. – N° de l'invitation M5000-24-1055/A					
Client Reference No. – N° de référence du client 202401055					
Solicitatio	n Closes – L'in	vitation pre	end fin		
At /à :	2:00 pm / 1400	) heure			Central Standard Time) Heure normale du centre)
On / le :	June 27th, 202	24			
	Delivery – Livraison See herein — Voir aux présentes  Taxes – Taxes See herein — Voir aux présentes  Duty – Droits See herein — Voir aux présentes				
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes					
Instructions See herein — Voir aux présentes					
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à sheena.simonson@rcmp-grc.gc.ca					
	Telephone No. – N° de téléphone 306-515-1653 Facsimile No. – N° de télécopieur N/a				
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes  Delivery Offered – Livraison proposée					
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :					

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères

Date

Telephone No. - Nº de téléphone

d'imprimerie)

Signature

Facsimile No. - Nº de télécopieur





# **TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	4
1.3	ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES	4
1.4	ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES	4
1.5	COMPTE RENDU	
1.6	MÉCANISMES DE RECOURS	5
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.4	LOIS APPLICABLES	
2.5	PROMOTION DU DÉPÔT DIRECT	
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1	Procédures d'évaluation	10
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	14
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4	Durée du contrat	
6.5	Responsables	
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7	PAIEMENT	_
6.8	Instructions relatives à la facturation	
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.10	LOIS APPLICABLES	
6.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
6.12	OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	
6.13	EXIGENCES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	
6.14	ÉTABLISSEMENT DE RAPPORT — AVANTAGES DU PLAN DE PARTICIPATION DES AUTOCHTONES — RENSEIGNEN 19	1ENTS GENERAUX
6.15	CERTIFICATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES AUTOCHTONES	_
6.16	Plan de participation des Autochtones — Divulgation de renseignements	20
6.17	ÉCARTS PAR RAPPORT AU PLAN DE PARTICIPATION DES AUTOCHTONES	
6.17	Plan de participation des Autochtones — Professionnel indépendant tiers	21
6.19	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	21
ANNEXI	E A	22
ÉNION	NCÉ DEC TRAVALIV	າາ



ANNEXE B	41
BASE DE PAIEMENT	41
ANNEXE C	43
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) ET GUIDE DE SÉCURITÉ	43
ANNEXE D	46
ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE	46
ANNEXE E	48
RAPPORT D'AVANCEMENT DU PPA	48
ANNEXE F	50
CRITÈRES RELATIFS AU PLAN DE PARTICIPATION DES AUTOCHTONES	50
APPENDICE 1	53
LISTE DES NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	53
APPENDICE 2	55
ATTESTATION D'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SOUMISSION	55
APPENDICE 3	57
ATTESTATION POUR ANCIEN FONCTIONNAIRE	57
APPENDICE 4	59
ÉVALUATION TECHNIQUE – CRITÈRES OBLIGATOIRES	59
APPENDICE 5	60
CERTIFICATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES AUTOCHTONES	60

# PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

REMARQUE: Achats Canada est la nouvelle source officielle pour les avis d'appel d'offres et d'adjudication du gouvernement du Canada. Achats et ventes demeurent une source d'information, de politique d'approvisionnement et de lignes directrices.

# 1.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
  - le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html). Prière de noter que le site Web ci-dessus est propre à TPSGC; les exigences et les processus peuvent différer de ceux de la GRC.

#### 1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

# 1.3 Entente sur les revendications territoriales globales

Ce marché est assujetti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in;
- Convention définitive des Inuvialuit;
- Accord tlicho.

# 1.4 Entente sur les revendications territoriales globales

- 1. Le Canada s'est fixé comme priorité de faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et, dans ce contexte, d'accroître la participation des Autochtones à l'approvisionnement fédéral. Le présent approvisionnement encourage le soumissionnaire retenu à faire participer les entreprises et les personnes autochtones à l'exécution des travaux prévus au contrat, en demandant aux soumissionnaires de présenter un plan de participation des Autochtones (PPA) dans le cadre de leur soumission. Les soumissionnaires devraient noter que leurs engagements en matière du PPA pris dans le cadre de leur soumission deviendront des produits livrables dans le contrat subséquent, sous réserve d'un contrôle et de l'établissement de rapports d'avancement réguliers (et éventuellement d'autres mesures) pour s'assurer que le soumissionnaire retenu respecte ses engagements en matière du PPA.
- 2. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le Canada évaluera les PPA soumis, et pour d'autres renseignements relatifs aux PPA dans le cadre du présent approvisionnement, consultez la partie 4 : Procédures d'évaluation et méthode de sélection., ainsi que l'annexe F : Critères relatifs au plan de participation des Autochtones.

# 1.5 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## 1.6 Mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez-vous référer à la page <u>Mécanismes de recours</u> sur le site Achatsetventes.gc.ca. Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du <u>Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA).</u>

https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/suivi-des-soumissions/processus-de-contestation-des-offres-et-mecanismes-de-recours

http://opo-boa.gc.ca/plaintesurvol-complaintoverview-fra.html

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

# 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2023-06-08) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 180 jours

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

REMARQUE : La GRC n'a pas obtenu l'approbation requise pour recevoir des soumissions par l'intermédiaire du Service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP).

Les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

#### 2.2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

#### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

# 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

# 2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à <u>corporate accounting@rcmp-grc.gc.ca</u>.



# PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande aux soumissionnaires de transmettre leur soumission intégrale par **courriel** en sauvegardant et annexant des pièces jointes distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie électronique en format PDF)

Section II : Soumission financière (une copie électronique en format PDF)

Section III: Attestations (une copie électronique en format PDF)

#### Remarque importante :

Pour les soumissions transmises par courriel, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :

- a. réception d'une soumission déformée ou incomplète;
- retard dans la transmission ou la réception de la soumission dans le compte courriel de NWR\_Procurement\_Bids@rcmp-grc.gc.ca (la date et l'heure indiquées sur le courriel que reçoit NWR\_Procurement\_Bids@rcmp-grc.gc.ca sont considérées comme la date et l'heure de réception de la soumission);
- c. disponibilité ou condition de l'équipement utilisé pour la réception;
- d. incompatibilité entre l'équipement utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
- e. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
- f. illisibilité de la soumission;
- g. sécurité des données incluses dans la soumission.

Une soumission transmise par courriel constitue l'offre officielle du soumissionnaire et doit être conforme au paragraphe 5 du document <u>2003</u> (2023-06-08) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels.

Il existe à la GRC des restrictions relatives aux courriels entrants. La taille du message, y compris les pièces jointes, ne doit pas dépasser 5Mo. Des fichiers compressés ou des liens vers des documents de soumission ne sont pas permis. Les courriels entrants qui dépassent la taille maximale permise ou qui contiennent des fichiers compressés seront bloqués par le système de courriel de la GRC. Une soumission transmise par courriel qui est bloquée par le système de courriel de la GRC sera considérée comme non reçue. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission est bel et bien reçue.



Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

 a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)
- 3. Sauf indication contraire, les soumissionnaires sont encouragés à présenter leurs soumissions par voie électronique. Si des copies papier sont requises, les soumissionnaires devraient :
  - a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
  - utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

# Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

## Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

# 3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

# 4.1.1 Évaluation technique

### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Consulter l'appendice 4, Évaluation technique – Critères obligatoires.

# 4.1.1.2 Critères techniques cotés

Consulter l'appendice 5, Certification du plan de participation des autochones

#### 4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix-soumission

#### 4.2 Méthode de sélection

# 4.2.1 Méthode de sélection — Note combinée la plus élevée pour le plan de participation des Autochtones et le prix

Les éléments suivants seront effectués une fois pour le tableau A de l'annexe B, Base de paiement, et une fois pour le tableau B de l'annexe B, Base de paiement, et jusqu'à deux contrats seront octroyés.

- 1. Pour être jugée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires.
- Les soumissions qui ne satisfont pas aux exigences du paragraphe 1 ci-dessus seront déclarées irrecevables.
- 3. La sélection sera fondée sur la soumission qui aura obtenu la note combinée la plus élevée pour le plan de participation des Autochtones et le prix. Le ratio sera de 30% pour la note totale du PPA et de 70% pour le prix.
- 4. La note du PPA sera calculée comme suit répartir chacune des soumissions recevables en fonction de la note évaluée la plus élevée du PPA, comme suit : note évaluée pour le PPA du soumissionnaire, divisée par la note évaluée la plus élevée du PPA recevable.
- 5. Aux fins de calcul de la note accordée au prix, chaque soumission recevable obtiendra une

note établie au prorata en fonction du prix recevable évalué le plus bas : le prix évalué le plus bas sera divisé par le prix de la soumission du soumissionnaire.

- 6. La soumission recevable ayant obtenu la note combinée la plus élevée pour le PPA et le prix au moyen du tableau A de l'annexe B, Base de paiement, sera recommandée aux fins d'attribution d'un contrat. La soumission recevable ayant obtenu la note combinée la plus élevée pour le PPA et le prix au moyen du tableau B sera recommandée aux fins d'attribution d'un contrat. La soumission recevable ayant obtenu la note la plus élevée du PPA ou celle comportant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement recommandée. Si le même soumissionnaire obtient la note combinée la plus élevée pour le PPA et le prix pour le tableau A et le tableau B, la GRC recommandera l'attribution du contrat pour les tableaux A et B.
- 7. Dans chacune des évaluations décrites au paragraphe 6 ci-dessous, dans le cas où deux soumissions recevables ou plus offrent la même note combinée la plus élevée, la soumission recevable ayant obtenu la note la plus élevée du PPA sera recommandée aux fins d'attribution d'un contrat, après quoi, s'il y a toujours égalité, la décision se fera par un tirage à pile ou face.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où trois soumissions ont été reçues et toutes trois ont été jugées recevables. La sélection de l'entrepreneur est déterminée en fonction d'un ratio respectif de 30/70 à l'égard de la note totale du PPA et de la note pour le prix.

Tableau 1 : Exemple : Méthode de sélection — Note combinée la plus élevée pour le PPA (30 %) et le prix (70 %)

		Soumissionnaire	Soumissionnaire	Soumissionnaire
		1	2	3
Note évaluée pour le PPA		70/100	90/100	50/100
Prix de la soumission		95 000 \$	100 000 \$	80 000 \$
	Note totale du	$70 \div 90 \times 30 = 23$ ,	90 ÷ 90 x 30 = 30	$50 \div 90 \times 30 = 16$ ,
	PPA	3		7
Calculs	Note totale pour	80 000 \$ ÷ 95 000	80 000 \$ ÷ 100 00	80 000 \$ ÷ 80 000
Guiodio	le prix	\$ x 60 = 58,9	0 \$ x 60 = 56	\$ x 70 = 70
	Note globale	23,3 + 58,9 =	30 + 56 + 90 =	16,7 + 70 =
	Note globale	82,2	86	86,7
Ra	ng	3	2	1*

<sup>\*</sup> Dans ce scénario, si les soumissionnaires 2 et 3 avaient été à égalité pour la note globale la plus élevée, le soumissionnaire 2 aurait en fin de compte été recommandé pour l'attribution d'un contrat, puisqu'il a obtenu la note la plus élevée pour le PPA (c.-à-d. bris d'égalité) entre les deux soumissionnaires).

#### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du

soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manguement aux termes du contrat.

# 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un des renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

# 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique</u> <u>d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Déclaration de condamnation à une infraction— Intégrité Formulaire de déclaration (s'il y a lieu)
- Documentation exigée (Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité) en conformité avec Appendice 1

Veuillez consulter le site Web <u>Formulaires concernant le Régime d'intégrité</u> pour obtenir des détails additionnels (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html).

# 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u> (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

# 5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

# 5.1.3.1 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission

L'attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission que vous trouverez à l'appendice 2 a été élaborée par le Bureau de la concurrence à l'intention des autorités adjudicatives lorsque ces dernières demandent des soumissions ou des évaluations, ou qu'elles lancent des appels d'offres. Ce document vise à décourager le truquage des offres en obligeant les soumissionnaires à divulguer à l'autorité adjudicative tous les faits importants concernant les communications et les arrangements faits par le soumissionnaire avec des concurrents à l'égard d'un appel d'offres.

#### 5.1.3.2 Ancien fonctionnaire

Consulter l'appendice 3.

# 5.1.3.3 Inscription auprès de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

Avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire doit fournir la preuve (un certificat ou une lettre de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs applicable) de l'inscription auprès de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) et d'un compte en règle, qui couvre les employés pour le travail dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette obligation s'applique aussi à tous les soustraitants qui effectueront des travaux dans le cadre du contrat.

#### 5.1.3.4 Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, le soumissionnaire s'engage, à la demande de l'autorité contractante, à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des travaux à exécuter et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

#### 6.1 Exigences relatives à la sécurité



# **6.1.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

L'entrepreneur et toutes les personnes proposées par l'entrepreneur qui travailleront sur le site doivent obtenir un « accès aux installations (FA) de niveau II (FA2) avec escorte » valide de la Sécurité ministérielle de la GRC.

Seuls les employés dont le nom apparaît dans le livre de paie de l'entrepreneur et qui remplissent les exigences en matière de sécurité auront accès au lieu de travail.

#### 6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

(Si le plan de participation des Autochtones (PPA) n'est pas compris dans la soumission, ou si le PPA obtient une note de zéro, le Canada peut retirer la présente clause avant l'attribution d'un contrat sans préavis supplémentaire :) L'entrepreneur doit exécuter les travaux de la manière prévue dans le PPA de l'entrepreneur à l'appendice 2 : Plan de participation des Autochtones à l'annexe A : Énoncé des travaux.

# 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

# 6.3.1 Conditions générales

<u>2010C</u> (2022-12-01), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.3.2 Conditions générales supplémentaires

<u>4013</u> (2022-06-20), Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Période du contrat



La période du contrat est de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2026 inclusivement.

### 6.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat est assujetti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in;
- Convention définitive des Inuvialuit;
- Accord tlicho.

# 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Sheena Simonson

Titre: Agente des acquisitions, Gendarmerie royale du Canada

Téléphone: (306) 515-1653

Courriel: sheena.simonson@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

# 6.5.2 Chargé de projet (à insérer à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :	
Titre :	
Organisation :	_
Adresse :	
Téléphone :	_
Télécopieur :	
Courriel:	

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements



peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

# 6.5.3 Responsable du plan de participation des Autochtones du Canada de l'entrepreneur

Le Canada peut retirer la présente clause avant l'attribution d'un contrat sans préavis supplémentaire.

Les questions relatives au PPA peuvent être abordées avec le responsable du PPA de l'entrepreneur.

Le responsable du PPA de l'entrepreneur pour le contrat est :

Si l'appendice 2 de l'annexe A est rempli, veuillez remplir la section suivante	Si l'a	ppendice 2	2 de l'annexe <i>l</i>	A est rempli,	veuillez remp	olir la section	suivante
---	--------	------------	------------------------	---------------	---------------	-----------------	----------

Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel:	

L'entrepreneur atteste que le responsable du PPA est le représentant de l'entrepreneur chargé de prendre des décisions relatives aux engagements en matière du PPA indiqués dans le contrat.

# 6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

# Veuillez remplir la section suivante :

Nom :	
Titre :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

# 6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### 6.7 Paiement

# 6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix de lot fermes précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de **[à insérer au moment de l'attribution du contrat]** \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

# 6.7.2 Méthode de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

# 6.7.3 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

#### 6.8 Instructions relatives à la facturation

 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie du rapport d'étape du PPA, à jour et dûment rempli, comme le décrit l'annexe E : Rapport d'étape du PPA.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. Un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

# 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

# 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en \_\_\_\_\_\_, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

# 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention:
- b. les conditions générales supplémentaires <u>4013</u> (2022-06-20), Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place;
- c. les conditions générales <u>2010C</u> (2022-12-01), Conditions générales services (complexité moyenne);
- d. Annexe A, Énoncé des travaux;
- e. appendice 1 de l'annexe A;
- f. Appendice 2 : Plan de participation des Autochtones de l'annexe A : Énoncé des travaux (si applicable);
- g. Annexe B, Base de paiement;
- h. Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- i. Annexe D, Assurance de responsabilité civile commerciale;
- j. Annexe E, rapport d'étape du plan de participation des Autochtones (si applicable);
- k. la soumission de l'entrepreneur en date du **[à insérer au moment de l'attribution du contrat]**.

#### 6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

#### 6.12.1 Règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication découlant du contrat en favorisant la tenue de négociations entre leurs représentants ayant autorité pour régler les différends. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ou le site Web du BOA.

#### 6.12.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services*Page 18 of - de 62

gouvernementaux examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca pour le dépôt d'une plainte.

## 6.13 Exigences particulières en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

# 6.14 Établissement de rapport — Avantages du plan de participation des Autochtones — Renseignements généraux

- 1. Si le PPA n'est pas compris dans la demande de soumissions, ou si le PPA obtient une note de zéro, le Canada peut retirer la présente clause et toutes les sous-clauses avant l'attribution d'un contrat, et ce, sans préavis supplémentaire.
- 2. L'entrepreneur doit respecter ses engagements en matière du PPA indiqués dans sa soumission et conformément à l'appendice 2 : Plan de participation des Autochtones de l'annexe A : Énoncé des travaux pendant toute la période contractuelle, y compris toutes les périodes d'option exercées.
- 3. Un rapport d'étape du PPA (Annexe E : rapport d'étape du PPA) doit être présenté :
  - avec chaque facture
  - Conformément à l'annexe E : Rapport d'étape du PPA du contrat, avant que le Canada verse le paiement.
- 4. L'entrepreneur doit, pendant toute la durée du contrat, tenir à jour et compiler des dossiers relatifs à la mise en œuvre des engagements en matière du PPA indiqués à l'appendice 2 : Plan de participation des Autochtones de l'annexe A : Énoncé des travaux, et les rendre disponibles à des fins de vérification.



# 6.15 Certification du plan de participation des Autochtones

- 1. L'entrepreneur a certifié dans sa soumission que tous les renseignements relatifs à son PPA sont, à sa connaissance, véridiques et exacts.
- 2. Pendant la durée du contrat, si l'entrepreneur relève une erreur ou une omission concernant son PPA, il doit :
  - a. en informer immédiatement l'autorité contractante;
  - b. corriger l'erreur ou l'omission.
- 3. L'autorité contractante officialisera la correction de toute erreur ou omission du PPA en apportant une modification au contrat.
- 4. Si l'entrepreneur relève des erreurs, des omissions ou des fausses déclarations dans le PPA et n'en avise pas immédiatement l'autorité contractante, le Canada peut, à sa discrétion :
  - a. résilier le contrat:
  - b. empêcher l'entrepreneur de participer à de futurs contrats fédéraux.
- 5. La présente clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et les recours dont peut par ailleurs disposer le Canada aux termes du contrat.

# 6.16 Plan de participation des Autochtones — Divulgation de renseignements

- 1. L'entrepreneur convient que le Canada peut divulguer, à tout moment, le PPA et les rapports d'étape relatifs au PPA à des tiers, y compris à des communautés autochtones ou leur direction, aux titulaires des droits issus des traités autochtones ou à leurs représentants désignés, aux comités parlementaires et à tout professionnel indépendant tiers engagé pour déterminer si l'entrepreneur a rempli ses obligations contractuelles en matière du PPA.
- 2. Comme le PPA et les rapports d'étape relatifs au PPA peuvent comprendre des renseignements concernant les sous-traitants et les fournisseurs, l'entrepreneur garantit qu'il a obtenu le consentement de ses sous-traitants et de ses fournisseurs à l'égard d'une telle divulgation de la part du Canada et qu'il continuera d'obtenir le consentement de sous-traitants et de fournisseurs supplémentaires pendant toute la durée du contrat. L'entrepreneur garantit également que tous les consentements ont été obtenus librement, conformément à toutes les lois et les obligations applicables en matière de protection de la vie privée et des droits de la personne. L'entrepreneur convient en outre qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre le Canada, ses employés, ses agents ou ses préposés, en ce qui concerne de telles divulgations.
- 3. L'entrepreneur s'engage à ne pas intégrer dans le PPA ni dans les rapports d'étape relatifs au PPA des renseignements ne pouvant être présentés au public ou qui pourraient constituer des renseignements de nature confidentielle en vertu de la <u>Loi sur la protection des renseignements personnels</u> (L.R.C. 1985, ch. P-21) [p. ex., le nom, l'adresse du domicile, le courriel personnel, le numéro de téléphone, le numéro d'assurance sociale, le numéro de permis de conduire, etc.]. Toutefois, l'entrepreneur, ses sous-traitants et ses fournisseurs doivent conserver de tels dossiers aux fins de vérifications, conformément aux conditions générales.

#### 6.17 Écarts par rapport au plan de participation des Autochtones

- 1. Si, à tout moment, l'entrepreneur se rend compte qu'il pourrait ne pas être en mesure de remplir l'une de ses obligations au titre du PPA, il doit en informer l'autorité contractante sans attendre la présentation d'un rapport d'étape du PPA.
- 2. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir une explication détaillée, dans les délais indiqués par l'autorité contractante, concernant toute incapacité réelle ou anticipée de remplir l'une ou l'autre de ses obligations aux termes du PPA.
- 3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit présenter par écrit, dans les délais indiqués par l'autorité contractante, un plan de mesures correctives afin de pallier l'écart ou les



écarts. Le plan de mesures correctives pourrait comprendre une modification du PPA pour générer d'autres d'engagements en matière du PPA convenus par le Canada et l'entrepreneur.

- 4. Toute modification importante du PPA doit être documentée par une modification officielle du contrat, qui ne sera émise que si les parties conviennent de modifier le PPA. Le Canada peut refuser, à sa discrétion, d'accepter les modifications du PPA si, de l'avis du Canada, les modifications proposées n'offrent pas des avantages de qualité ou de même valeur.
- 5. Si, après avoir relevé un écart, le Canada et l'entrepreneur ne conviennent pas d'une modification du PPA qui offrirait des avantages de qualité ou de même valeur, il s'agira alors d'un manquement au contrat.

#### 6.17 Plan de participation des Autochtones — Professionnel indépendant tiers

- 1. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit engager un professionnel indépendant tiers pour confirmer qu'il a respecté ses engagements contractuels pris dans le PPA aux termes du contrat. Le professionnel indépendant tiers doit être approuvé au préalable par l'autorité contractante.
- 2. Si l'autorité contractante n'a pas approuvé le professionnel indépendant tiers proposé, ou si l'entrepreneur n'a pas proposé de professionnel indépendant tiers mutuellement acceptable dans les 30 jours suivant la demande initiale du Canada, l'autorité contractante proposera jusqu'à trois professionnels indépendants tiers parmi lesquels l'entrepreneur devra choisir.
- 3. L'entrepreneur doit soumettre le rapport écrit du professionnel indépendant tiers à l'autorité contractante dès réception du rapport, et l'autorité contractante peut communiquer directement avec le professionnel indépendant tiers concernant le rapport.
- 4. Si le professionnel indépendant tiers confirme que l'entrepreneur a satisfait à ses exigences contractuelles relatives aux activités indiquées dans le PPA, le Canada doit rembourser à l'entrepreneur le coût des services du professionnel indépendant tiers à la réception d'une copie de la facture payée par l'entrepreneur, y compris toutes les taxes applicables.
- 5. Si le professionnel indépendant tiers confirme que l'entrepreneur n'a pas respecté essentiellement ses exigences contractuelles relatives aux engagements indigués dans le PPA:
  - a. le Canada ne remboursera pas à l'entrepreneur les frais engagés par le tiers professionnel indépendant:
  - b. l'entrepreneur devra, à la discrétion du Canada, rembourser à ce dernier le montant que le Canada a payé en trop à l'entrepreneur relativement aux engagements en matière du PPA qui n'ont pas été respectés conformément au PPA;
  - c. le Canada peut retenir tout montant qu'il juge avoir payé en trop, y compris pour des activités qui n'ont pas été exécutées conformément au PPA, en le déduisant de tout paiement qui pourrait être dû ou payable à l'entrepreneur.
- 6. Aucune disposition du présent paragraphe ne limite les autres recours ou actions dont dispose le Canada aux termes du présent contrat.

#### 6.19 Clauses du Guide des CCUA

A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

A9039C (2008-05-12), Récupération

A0285C (2007-05-25), Indemnisation des accidents du travail (La clause s'applique tant aux entrepreneurs qu'aux sous-traitants qui exécutent des travaux dans le cadre du contrat.)

#### **ANNEXE A**

#### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

#### 1. TITRE

Modernisations du câblage des caméras et des alarmes de la Division G de la GRC

#### CONTEXTE

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) doit moderniser le câblage pour les systèmes de l'équipement vidéo en circuit fermé (EVCF) et du système de détection des intrusions (SDI) à ses détachements d'Inuvik, de Fort McPherson, de Tuktoyaktuk, de Fort Smith, de Fort Simpson et de Behchoko dans les Territoires du Nord-Ouest. Les travaux doivent être réalisés en même temps que les travaux de rénovation du site. Le personnel de la Section des services techniques de protection de la GRC sera présent sur chaque site pendant toute la durée du projet pour fournir des réponses et des orientations, ainsi que des escortes. De plus, au moins deux électriciens doivent effectuer les travaux dans le cadre du contrat et au moins l'un d'eux doit être un compagnon électricien.

#### 3. SIGLES

EVCF Équipement vidéo en circuit fermé

TEM Tube électrique métallique GC Gouvernement du Canada

SDI Système de détection des intrusions

SSTP Section des services techniques de protection

GRC Gendarmerie royale du Canada

RCMP-GRC Royal Canadian Mounted Police – Gendarmerie royale du Canada

EDT Énoncé des travaux AT Autorité technique

CSTIT Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

#### 4. RÉFÉRENCES ET DOCUMENTS PERTINENTS

4.1 Suivre les Codes de l'électricité applicables :

https://www.csagroup.org/fr/store/product/CSA%20C22.1:21/

- 4.2 Couverture de la CSTIT
- 4.3 Suivre le règlement sur la sécurité applicable : <a href="https://www.wscc.nt.ca/documents/occupational-health-and-safety-regulations-nwt">https://www.wscc.nt.ca/documents/occupational-health-and-safety-regulations-nwt</a>

## 5. TÂCHES

- 5.1 Installation des conduits et du câblage de l'EVCF
- 5.1.1 Emplacement de surveillance de l'aire ouverte

L'entrepreneur doit :

5.1.1.1 installer un panneau arrière en contreplaqué de ¾ po sur le mur à l'emplacement du poste de travail de l'aire ouverte à une hauteur minimale de 1 500 mm par

- rapport au centre du contreplaqué. L'emplacement doit être déterminé par le personnel de la SSTP;
- 5.1.1.2 installer le support de téléviseur au centre du contreplaqué;
- 5.1.1.3 installer le téléviseur sur son support;
- 5.1.1.4 poser au mur une prise de courant double 115 V, 15 A, à environ 100 mm audessus du niveau du bureau. Installer et tester un circuit spécialisé muni d'un disjoncteur de 15 A (s'il n'est pas déjà disponible à l'emplacement du bureau de garde);
- 5.1.1.5 au bureau de garde, installer une boîte en plastique à commande unique (fournie) sur le mur à environ 100 mm au-dessus du niveau du bureau, à côté de la prise 115 V, 15 A. Raccorder cette boîte à l'armoire d'équipement au moyen d'un TEM de ½ po et passer une longueur de câble de transmission des données (BELDEN 2412 gaine VERTE) de manière à ce qu'il reste 3 pi à l'emplacement de la boîte et 12 pi à l'emplacement de l'armoire d'équipement. Dans les longueurs de câble, laisser une seule petite boucle à chaque boîtier de jonction;
- 5.1.1.6 étiqueter chaque extrémité de chaque longueur conformément à l'appendice 1 de l'annexe A, tableau A Étiquettes des fils de caméra.

#### 5.1.2 Caméras à dôme des vestibules

#### L'entrepreneur doit :

- 5.1.2.1 installer la boîte de montage pour les caméras à dôme (fournies) au plafond à l'endroit le plus approprié, selon les indications fournies par la SSTP de la Division G afin d'offrir la vue la plus viable de la zone du bloc cellulaire;
- 5.1.2.2 raccorder la boîte de montage des caméras à dôme à l'armoire d'équipement au moyen d'un TEM de ¾ po. Utiliser le TEM de ¾ po en place au besoin, mais enlever tout conduit inutilisé;
- 5.1.2.3 passer une longueur de câble de transmission des données (<u>BELDEN 2412 gaine VERTE</u>) dans chacune des longueurs de conduit de manière à ce qu'il reste 3 pi à l'emplacement de chacune des boîtes de montage des caméras à dôme et 12 pi pour chaque longueur de câble à l'emplacement de l'armoire d'équipement. Dans les longueurs de câble, laisser une seule petite boucle à chaque boîtier de jonction;
- 5.1.2.4 ne pas remplir le TEM à plus de 50 % de sa capacité;
- 5.1.2.5 étiqueter chaque extrémité de chaque longueur conformément à l'appendice 1 de l'annexe A, tableau A Étiquettes des fils de caméra.

# 5.1.3 Caméras à dôme extérieures supplémentaires

#### L'entrepreneur doit :

5.1.3.1 installer des conduits, des boîtes de montage, des supports muraux et des jeux de suspension pour les caméras à dôme (fournies) près du haut du mur extérieur, à l'endroit le plus approprié, selon les indications fournies par la SSTP de la Division G afin d'offrir la vue la plus viable de l'extérieur du détachement;

- 5.1.3.2 raccorder les boîtes de montage des caméras à dôme au TEM de ¾ po à travers le mur extérieur en utilisant une boîte cotée pour l'extérieur sur le mur extérieur et une boîte électrique de 12 po x 12 po fixée au mur intérieur;
- 5.1.3.3 raccorder la boîte électrique de 12 po x 12 po à l'armoire d'équipement au moyen d'un TEM de ¾ po. Utiliser un TEM de ¾ po en place au besoin;
- 5.1.3.4 passer une longueur de câble de transmission des données(<u>BELDEN 7931A gaine VERTE/NOIRE</u>) dans chacune des longueurs de conduit entre le support de caméra à dôme et la boîte électrique de 12 po x 12 po, de manière à ce qu'il reste 3 pi à chaque support de caméra à dôme et 3 pi pour chaque longueur de câble à l'emplacement de la boîte électrique de 12 po x 12 po. Dans les longueurs de câble, laisser une seule petite boucle à chaque boîtier de jonction;
- 5.1.3.5 sceller avec du mastic les deux extrémités du conduit sortant du mur extérieur. Passer une longueur de câble de transmission des données (BELDEN 2412 gaine VERTE) dans chacune des longueurs de conduit entre la boîte électrique de 12 po x 12 po et l'armoire d'équipement, de manière à ce qu'il reste 3 pi à chacune de ces boîtes et 12 pi pour chaque longueur de câble à l'emplacement de l'armoire d'équipement. Dans les longueurs de câble, laisser une seule petite boucle à chaque boîtier de jonction;
- 5.1.3.6 ne pas remplir le TEM à plus de 50 % de sa capacité;
- 5.1.3.7 étiqueter chaque extrémité de chaque longueur conformément à l'appendice 1 de l'annexe A, tableau A Étiquettes des fils de caméra.

#### 5.1.4 Serveur temporel

#### L'entrepreneur doit :

- 5.1.6.1 installer une boîte électrique de 6 po x 6 po à l'endroit le plus approprié, selon les indications fournies par la SSTP de la Division G; depuis la fenêtre, l'antenne satellitaire fournira le signal le plus viable pour le serveur temporel;
- 5.1.6.2 brancher la boîte électrique de 6 po x 6 po à l'armoire d'équipement au moyen d'un TEM de ¾ po;
- 5.1.6.3 installer le serveur temporel dans la boîte électrique de 6 po x 6 po;
- 5.1.6.4 connecter la boîte électrique de 6 po x 6 po à la fenêtre de l'antenne satellitaire au moyen d'un TEM de ½ po ou de ¾ po;
- 5.1.6.5 passer le fil de l'antenne satellitaire dans la longueur de conduit;
- 5.1.6.6 passer une longueur de câble de transmission des données (<u>BELDEN 2412 gaine VERTE</u>) dans chacune des longueurs de conduit de manière à ce qu'il reste 3 pi à l'emplacement du serveur temporel et 12 pi pour chaque longueur de câble à l'emplacement de l'armoire d'équipement;
- 5.1.6.7 étiqueter chaque extrémité de chaque longueur conformément à l'appendice 1 de l'annexe A, tableau A Étiquettes des fils de caméra.
- 5.2 Installation des conduits et du câblage du SDI

\*Nota : La section 5.2 ne s'applique pas dans son intégralité au détachement de Tuktoyaktuk uniquement.

5.2.1 Emplacement de l'armoire de la SSTP

#### L'entrepreneur doit :

- 5.2.1.1 débrancher toutes les entrées, les sorties et l'alimentation du tableau d'alarme de Scantronix, et enlever l'armoire de ce tableau;
- 5.2.1.2 enlever le câblage en place;
- 5.2.1.3 installer sur le mur les armoires du tableau de Lenel, à l'emplacement de l'ancienne armoire de Scantronix ou à un autre endroit précisé par le personnel de la SSTP:
- 5.2.1.4 installer un ou plusieurs TEM de 2 po à travers le plancher dans une boîte de 12 po x 12 po, et raccorder le ou les TEM de 2 po à l'armoire de Lenel;
- 5.2.1.5 installer une boîte de 6 po x 6 po (boîtier de jonction de la zone) du côté sécuritaire, au plafond de chaque zone d'alarme;
- 5.2.1.6 connecter un TEM de 1½ po allant de la boîte de 12 po x 12 po sous la salle du réseau local (RL) vers chaque boîtier de jonction de la zone (BJZ).

# 5.2.2 Emplacement des capteurs de mouvement

#### L'entrepreneur doit :

- 5.2.2.1 enlever les capteurs de mouvement et le câblage en place;
- 5.2.2.2 installer les nouveaux capteurs de mouvement aux emplacements indiqués par le personnel de la SSTP;
- 5.2.2.3 brancher les capteurs de mouvement au boîtier de jonction de la zone au moyen d'un TEM de ½ po;
- 5.2.2.4 passer une longueur pour chaque câble (TEVELEC T13401-30-30 2P-22AWG FT6 [câble à 2 paires de 22 AWG et certifié FT6]) de manière à ce qu'il reste 3 pi à l'emplacement du capteur de mouvement et 12 pi à l'emplacement de l'armoire de Lenel de la SSTP:
- 5.2.2.5 dans les longueurs de câble, laisser une seule petite boucle à chaque boîtier de jonction;
- 5.2.2.6 étiqueter les câbles à chaque extrémité conformément à l'appendice 1 de l'annexe A, tableau B Étiquettes du SDI.

#### 5.2.3 Emplacement du capteur de contact de porte

## L'entrepreneur doit :

- 5.2.3.1 enlever les capteurs de contact et le câblage en place;
- 5.2.3.2 installer les nouveaux capteurs de contact dans chaque porte, selon les indications du personnel de la SSTP;
- 5.2.3.3 connecter le cadre de porte au boîtier de jonction de la zone au moyen d'un TEM de ½ po;
- 5.2.3.4 passer une longueur pour chaque câble (TEVELEC T13401-30-30 2P-22AWG FT6) de manière à ce qu'il reste 3 pi à l'emplacement du capteur de contact et 12 pi à l'emplacement de l'armoire de Lenel de la SSTP;
- 5.2.3.5 dans les longueurs de câble, laisser une seule petite boucle à chaque boîtier de jonction;
- 5.2.3.6 étiqueter les câbles à chaque extrémité conformément à l'appendice 1 de l'annexe A, tableau B Étiquettes du SDI.

## 5.2.4 Emplacement du capteur de contact de porte de garage

### L'entrepreneur doit :

- 5.2.4.1 enlever le capteur de contact de porte de garage et le câblage en place;
- 5.2.4.2 installer le nouveau capteur de contact de porte de garage dans chaque porte de garage, selon les indications du personnel de la SSTP;
- 5.2.4.3 connecter la ferrure de fixation au sol au boîtier de jonction de la zone au moyen d'un TEM de ½ po; passer le conduit TEM le long du mur jusqu'à 6 à 12 po de la ferrure de fixation au sol:
- 5.2.4.4 passer une longueur pour chaque câble (TEVELEC T13401-30-30 2P-22AWG FT6) de manière à ce qu'il reste 3 pi à l'emplacement du capteur de porte de garage et 12 pi à l'emplacement de l'armoire de Lenel de la SSTP;
- 5.2.4.5 dans les longueurs de câble, laisser une seule petite boucle à chaque boîtier de jonction;
- 5.2.4.6 étiqueter les câbles à chaque extrémité conformément à l'appendice 1 de l'annexe A, tableau B Étiquettes du SDI.

# 5.2.5 Emplacement des sirènes

#### L'entrepreneur doit :

- 5.2.5.1 enlever les sirènes et le câblage en place;
- 5.2.5.2 installer une sirène à un emplacement central à l'intérieur du détachement, selon les indications du personnel de la SSTP;
- 5.2.5.3 installer une sirène à un emplacement central à l'extérieur du détachement, selon les indications du personnel de la SSTP;
- 5.2.5.4 connecter les sirènes au boîtier de jonction de la zone le plus près au moyen d'un TEM de ½ po;
- 5.2.5.5 passer une longueur pour chaque câble (TEVELEC T13401-30-30 2P-22AWG FT6) de manière à ce qu'il reste 3 pi à l'emplacement des sirènes et 12 pi à l'emplacement de l'armoire de Lenel de la SSTP;
- 5.2.5.6 dans les longueurs de câble, laisser une seule petite boucle à chaque boîtier de jonction;
- 5.2.5.7 étiqueter les câbles à chaque extrémité conformément à l'appendice 1 de l'annexe A, tableau B Étiquettes du SDI.

# 5.2.6 Emplacement des pavés numériques

#### L'entrepreneur doit :

- 5.2.6.1 enlever les pavés numériques et le câblage en place;
- 5.2.6.2 installer des pavés numériques à l'intérieur du détachement, aux endroits indiqués par le personnel de la SSTP;
- 5.2.6.3 connecter les pavés numériques à l'armoire de Lenel de la SSTP au moyen d'un TEM de ½ po;
- 5.2.6.4 passer une longueur pour chaque câble (318-198-2202-FR 22-2P STR TNC PP IND FOIL SHD PVC JKT GRY 600V 80C C/UL CMG FT [câble 22 AWG multibrins à 2 paires en cuivre étamé, isolant en polypropylène, blindage individuel à feuille, gaine en PVC, gris, 600 V, 80 °C, certifié CSA/UL CMG FT]) de manière à ce qu'il reste 3 pi à l'emplacement des pavés numériques et 12 pi à l'emplacement de l'armoire de Lenel de la SSTP;
- 5.2.6.5 dans les longueurs de câble, laisser une seule petite boucle à chaque boîtier de jonction;
- 5.2.6.6 étiqueter les câbles à chaque extrémité conformément à l'appendice 1 de l'annexe A, tableau B Étiquettes du SDI.

Les électriciens qui exécutent les travaux dans le cadre du contrat doivent, avant d'entreprendre ceux-ci, fournir une preuve de qualification pour exécuter les travaux pour la GRC, sous la forme d'une copie d'un certificat de métier d'électricien, p. ex., certificat de compagnon électricien Sceau rouge, certificat d'apprenti électricien (n'importe quel nombre d'années en tant qu'apprenti est acceptable), afin de prouver qu'ils sont agréés et qualifiés pour réaliser des travaux au Canada. Si les diplômes ont été obtenus à l'étranger, il faut fournir la preuve de l'équivalence du certificat de métier d'électricien établie par le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage (CCDA), ainsi que la preuve qu'ils sont agréés et qualifiés pour exécuter des travaux au Canada.

#### 7 CALENDRIER DES TRAVAUX

Les travaux doivent être achevés dans les délais fixés par la GRC après l'attribution du contrat, en général entre mai ou juin et la fin octobre de chaque année, selon l'emplacement. La GRC rencontrera l'entrepreneur après l'attribution du contrat afin de déterminer le calendrier pour chaque emplacement, y compris la date de début. Si la date de début des travaux dépend de facteurs environnementaux ou autres, la GRC communiquera avec l'entrepreneur afin de replanifier les travaux.

Il est prévu que les travaux soient effectués simultanément dans les détachements d'Inuvik, de Tuktoyaktuk et de Fort McPherson au cours du même voyage, étant donné qu'ils se trouvent à une distance raisonnable en voiture l'un de l'autre. Si, pour quelque raison que ce soit, la GRC n'est pas en mesure d'aller de l'avant avec la réalisation des travaux à ces endroits au cours du même voyage, elle avertira l'entrepreneur et lui permettra de facturer des frais de déplacement supplémentaires qu'elle aura préapprouvés.

Tous les travaux doivent être achevés pour le 31 mars 2026.

# 8 Langue de travail

La langue de travail doit être : l'anglais.

## 9 Emplacement des travaux

Les travaux doivent être réalisés aux adresses suivantes :

Gendarmerie royale du Canada Détachement de la GRC d'Inuvik 131 Veteran's Way Inuvik, NT X0E 0T0 Canada

Gendarmerie royale du Canada Détachement de la GRC de Fort McPherson 701, chemin Tetlit Gwich'in Fort McPherson, NT X0E 0J0 Canada

Gendarmerie royale du Canada Détachement de la GRC de Tuktoyaktuk Lot 1, bloc 38, plan 2957 Tuktoyaktuk, NT



X0E 1C0 Canada

Gendarmerie royale du Canada Détachement de la GRC de Fort Smith 79, avenue Portage Fort Smith, NT X0E 0P0 Canada

Gendarmerie royale du Canada Détachement de la GRC de Fort Simpson 10102, 100° Avenue Fort Simpson, NT X0E 0N0 Canada

Gendarmerie royale du Canada Détachement de la GRC de Behchoko 148, rue Ohnda Tili Behchoko, NT X0E 0Y0 Canada

# 10 Déplacements

L'entrepreneur est responsable de tous les déplacements à destination et en provenance des lieux de travail.

# 11 RÉUNIONS

L'entrepreneur est tenu de rencontrer la GRC sur demande relativement aux travaux. La GRC avertira l'entrepreneur par téléphone ou par courriel, et les réunions peuvent avoir lieu en personne, par téléphone ou virtuellement.

#### 12 MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (MFG)

MFG 1 : Câbles de raccordement de 1 pi, 3 pi, 6 pi et 10 pi

Quantité : 50 N° de pièce : S.O. Numéro de série : S.O. Numéro d'inventaire : S.O.

MFG 2 : Supports de caméra d'extérieur

Quantité: 3

N° de pièce : S.O. Numéro de série : S.O. Numéro d'inventaire : S.O.

MFG 3 : Boîte de montage de caméra à dôme

Quantité : 1 N° de pièce : S.O. Numéro de série : S.O. Numéro d'inventaire : S.O.



MFG 4 : Support mural pour écran de 50 po

Quantité : 1 N° de pièce : S.O. Numéro de série : S.O. Numéro d'inventaire : S.O.

MFG 5 : Caméra IP à dôme (intérieure)

Quantité: 1

N° de pièce : P3375-V d'Axis Numéro de série : S.O. Numéro d'inventaire : S.O.

MFG 6 : Caméra IP à dôme (extérieure)

Quantité: 3

N° de pièce : P3375-VE d'Axis Numéro de série : S.O. Numéro d'inventaire : S.O.

MFG 7 : Commutateur réseau PoE

Quantité: 1

Nº de pièce : ES-48-750W d'Ubiquiti

Numéro de série : S.O. Numéro d'inventaire : S.O.

MFG 8 : Serveur temporel réseau

Quantité: 1

Nº de pièce : TimeNet Pro de Veracity

Numéro de série : S.O. Numéro d'inventaire : S.O.

MFG 9 : Écran 50 po Quantité : S.O.

Nº de pièce : UN50TU7000FXZC de Samsung

Numéro de série : S.O. Numéro d'inventaire : 3

MFG 10 : Carte de contrôle de Lenel

Quantité: 1

N° de pièce : LNL-3300 Numéro de série : S.O. Numéro d'inventaire : S.O.

MFG 11 : Carte d'entrée de Lenel

Quantité: 3

N° de pièce : LNL-1100 Numéro de série : S.O. Numéro d'inventaire : S.O.

MFG 12 : Sirène Quantité : 2

N° de pièce : S20WSU Numéro de série : S.O. Numéro d'inventaire : S.O.

MFG 13 : Pavés numériques de Lenel



Quantité: 7

N° de pièce : LNL-3300 Numéro de série : S.O. Numéro d'inventaire : S.O.

MFG 14 : Capteurs de contact de porte

Quantité: 12

N° de pièce : 199-12-W Numéro de série : S.O. Numéro d'inventaire : S.O.

MFG 15: Capteurs de mouvement

Quantité: 24

N° de pièce : OP-CDXDAM Numéro de série : S.O. Numéro d'inventaire : S.O.

MFG 16: Capteur de contact de porte basculante

Quantité: 1

N° de pièce : AS-ODC59A Numéro de série : S.O. Numéro d'inventaire : S.O.

MFG 17: Batteries 12 V

Quantité: 2

N° de pièce : 1270 Numéro de série : S.O. Numéro d'inventaire : S.O.

### 13 SOUTIEN FOURNI PAR LA GRC

- 14.1 Pour le câblage de la caméra, le personnel de la SSTP de la GRC :
  - 14.1.1 fournira des directives, répondra aux questions et assurera l'escorte pendant que l'entrepreneur sera sur place;
  - 14.1.2 terminera les deux extrémités des longueurs de fils des caméras;
  - 14.1.3 installera et orientera les caméras et fera leur mise au point;
  - 14.1.4 configurera les caméras dans le logiciel de gestion vidéo.
- 14.2 Pour le câblage des alarmes, le personnel de la SSTP de la GRC :
  - 14.2.1 fournira des directives, répondra aux questions et assurera la supervision pendant que l'entrepreneur sera sur place;
  - 14.2.2 installera les cartes de Lenel dans l'armoire fixée:
  - 14.2.3 terminera les deux extrémités des longueurs de fils des alarmes;
  - 14.2.4 configurera et mettra à l'essai le système d'alarme installé.

# Appendice 1 de l'annexe A

# EMPLACEMENT : Détachement de la GRC d'Inuvik

Tableau A – Étiquettes des fils de caméra				
Tirage des fils de	Panneau de	Étiquettes de fils de	Description	
caméra	répartition	caméra		
1	1, Port 18	C18	C18 - Ajouter un dôme.	
2	1, Port 19	C19	C19 - Ajouter un dôme à	
			l'extérieur.	
3	1, Port 20	C20	C20 - Ajouter un dôme à	
			l'extérieur.	
4	1, Port 21	C21	C21 - Ajouter un dôme à	
			l'extérieur.	
5	2, Port 03	D01	D04 - Serveur temporel.	

# Spécifications du câblage des caméras

# Câblage des communications

Fils des caméras à l'intérieur : Câble 2412 CAT6 de Belden – gaine verte Fils des caméras à l'extérieur : Câble 7931A CAT6 de Belden – gaine noire

Tableau B – Étiquettes du SDI			
Cartes d'entrées LNL-1100	Capteur	Étiquette des fils	Emplacement du capteur
1	D01	D01	Salle des pièces à conviction
2	M01	M01	Salle des pièces à conviction
3	D02	D02	Salle des dossiers
4	M02	M02	Salle des dossiers
5	D03	D03	Salle des armes à feu
6	M03	M03	Salle des armes à feu
7	D04	D04	Entrée publique
8	M04	M04	Entrée publique
9	M05	M05	Mess
10	M06	M06	Mess
11	M07	M07	Couloir – toilettes
12	D05	D05	Entrée des membres
13	M08	M08	Entrée des membres
14	M09	M09	Bureau
15	M10	M10	Bureau
16	M11	M11	Bureau du sous-officier- conseiller de district (DANCO)
Cartes de sorties LNL-100	Dispositif	Étiquette des fils	Emplacement du dispositif
1	B01	B01	Salle des pièces à conviction
	B02	B02	Salle des dossiers

Cartes d'entrées LNL-1100	Capteur	Étiquette des fils		Emplacement du capteur
1	M12	M12		Bureau administratif du DANCO
2	M13	M13		Bureau
3	M14	M14		Dépôt de stockage de
				documents
4	M15	M15		Aire ouverte
5	M16	M16		Dépôt de stockage de
				documents
6	M17	M17		Aire ouverte
7	M18	M18		Entrée de l'aire ouverte
8	D06	D06		Entrée de l'aire ouverte
9	M19	M19		Aire ouverte depuis la
				cage d'escalier
10	M20	M20		Bureau du caporal
11	M21	M21		Bureau du sergent
12	M22	M22		Bureau du sous-officier- conseiller de district (NCO)
13	D07	D07		Cage d'escalier du 2º étage
14	D08	D08		Local technique vers le toit
15	D09	D09		Local technique vers l'extérieur
16	D10	D10		Local technique vers le toit
Cartes de sorties LNL-100	Dispositif	Étiquette des fils		Emplacement du dispositif
1	B03	B03		Salle des armes à feu
	B04	B04		Aire ouverte
Cartes d'entrées LNL-1100	Capteur	Étiquette des fils		Emplacement du capteur
1	D11	D11		Local technique vers le toit
2	D12	D12		Salle de réseau local (RL)
3	M23	M23		Salle RL
4	M24	M24		Salle RL
Cartes de sorties LNL-100	Dispositif	Étiquette des fils		Emplacement du dispositif
1	B05	B05		Local technique
2	B06	B06		Salle RL
Dispositifs de	Étiquette des f		Emplacer	ment du dispositif
Lenel				
LNL-CK	K01		Salle des	pièces à conviction
LNL-CK	K02	Salle des d		dossiers
LNL-CK	K03		Salle des	armes à feu
LNL-CK	K04		Salle RL	



LNL-CK	K05	Entrée publique
LNL-CK	K06	Entrée des membres
LNL-CK	K07	Entrée de l'aire ouverte
LNL-CK	K08	Salle des pièces à conviction

# EMPLACEMENT : Détachement de la GRC de Fort McPherson

Tableau A – Étiquettes des fils de caméra			
Tirage des fils de caméra	Panneau de répartition	Étiquettes de fils de caméra	Description
1	1, Port 18	C18	C18 - Ajouter un dôme.
2	1, Port 19	C19	C19 - Ajouter un dôme.
3	1, Port 20	C20	C20 - Ajouter un dôme à l'extérieur.
4	1, Port 21	C21	C21 - Ajouter un dôme à l'extérieur.
5	1, Port 22	C22	C22 - Ajouter un dôme à l'extérieur.
6	2, Port 01	D01	D04 - Serveur temporel.

# Spécifications du câblage des caméras

# Câblage des communications

Fils des caméras à l'intérieur : Câble 2412 CAT6 de Belden – gaine verte Fils des caméras à l'extérieur : Câble 7931A CAT6 de Belden – gaine noire

Tableau B – Étiquettes du SDI			
Cartes d'entrées	Capteur	Étiquette des fils	Emplacement du
LNL-1100			capteur
1	D02	D02	Entrée latérale
2	M01	M01	Vestibule latéral
3	M02	M02	Couloir
4	M03	M03	Gymnase
5	D01	D01	Entrée publique
6	M04	M04	Vestibule
7	M05	M05	Salle RL
8	D08	D08	Salle RL
9	M06	M06	Bureau du NCO
10	M07	M07	Aire ouverte
11	D09	D09	Salle des dossiers
12	M11	M11	Salle des dossiers
13	D06	D06	Salle des pièces à
			conviction pour
			entreposage temporaire



14	D07	D07		Salle des pièces à
				conviction
15	M09	M09		Salle des pièces à
				conviction pour
				entreposage temporaire
16	M08	M08		Salle des pièces à
				conviction
Cartes de sorties	Dispositif	Étiquette des fils		Emplacement du
LNL-100	· ·			dispositif
1	B01	B01		Aire ouverte
	B02	B02		Extérieur du bâtiment
Cartes d'entrées	Capteur	Étiquette des fils		Emplacement du
LNL-1100				capteur
1	D04	D04		Entrée du bloc cellulaire
2	D05	D05		Porte de la stalle de
				garage
3	M10	M10		Stalle de garage
4	M12	M12		Aire ouverte 2
Dispositifs de	Étiquette des	fils	Emplace	ement du dispositif
Lenel				
LNL-CK	K01		Vestibul	e
LNL-CK	K02		Entrée la	atárala
LINE-OR	NUZ			aterale
LNL-CK	K03		Entrée d	u bloc cellulaire
LNL-CK	K04		Stalle de	garage
LNL-CK	K05	K05		s pièces à conviction pour
				sage temporaire
			•	
LNL-CK	K06		Salle de	s pièces à conviction
LNL-CK	K07		Salle RL	
LNL-CK	K08	)8		s dossiers
			333 40	

EMPLACEMENT : Détachement de la GRC de Tuktoyaktuk

Tables D. Étimothes du CDI			
Tableau B – Étiquettes du SDI			
Emplacement du	Étiquette des	Emplacement du dispositif	Nom de l'emplacement
dispositif	câbles		·
1	D01	SALLE 101 P/PR	Porte principale
2	D02	SALLE 107 P/AR	Porte arrière
3	D03	SALLE 116 P/PR	Bloc cellulaire
4	D04	SALLE 126 P/PR	Aire sécurisée
5	M01	SALLE 103A	Sous-officier adjoint
6	M02	SALLE 103B PP#2	Sous-officier
			responsable
7	M03	SALLE 104 PP#3	Bureau général
8	M04	SALLE 107 PP#4	Couloir
9	D05	SALLE 110 P/PR	Salle RL
10	D06	SALLE 110 P/PR	Salle RL
11	M05	SALLE 110 PP#5	Salle RL



12	D07	SALLE 106 P/PR	Salle des pièces à
			conviction sécurisée
13	M06	SALLE 106 PP#6	Salle des pièces à
			conviction sécurisée
14	B01	SALLE 110 – Sirène	Bureau général
15	B02	Sirène extérieure	Extérieur
16	K01	SALLE 101 P/PR	Vestibule
17	K02	SALLE 107 P/AR	Couloir
18	K03	SALLE 104 P/PR	Bloc cellulaire
19	K04	SALLE 110 P/PR	Salle RL
20	K05	SALLE 106 P/PR	Entrepôt sécurisé



EMPLACEMENT : Détachement de la GRC de Fort Smith

Tableau A – Étiquettes de l'EVCF			
Article ou dispositif	Étiquette des câbles	Emplacement du dispositif	
1	M01	Salle 116	Maintenance
2	C17	Salle 102	Vestibule
3	C18	Salle 101 extérieure	Porte principale extérieure
4	C19	Salle 117	Horloge de temps GPS

# Spécifications du câblage des caméras

# Câblage des communications

Fils des caméras à l'intérieur : Câble 2412 CAT6 de Belden – gaine verte Fils des caméras à l'extérieur : Câble 7931A CAT6 de Belden – gaine noire

	Tableau B – Étiquettes du SDI			
Article ou dispositif	Étiquette des câbles	Emplacement du dispositif	Nom de l'emplacement	
1	D01	SALLE 101 P/PR	Porte principale	
2	D02	SALLE 110 P/AR	Porte arrière	
3	D03	SALLE 201 P/PR	Porte du bloc cellulaire	
4	D04	SALLE 213 P/GRG	Porte basculante du garage	
5	M01	SALLE 113 PP#1	Bureau du NCO	
6	M02	SALLE 117 PP#2	Bureau du NCO	
7	M03	SALLE 115 PP#3	Bureau général	
8	M04	SALLE 115 PP#4	Bureau général	
9	M05	SALLE 115 PP#5	Bureau général	
10	M06	SALLE 111 PP#6	Salle d'activités	
11	M07	SALLE 110 PP#7	Vestibule du personnel	
12	M08	SALLE 104 PP#8	Couloir	
13	M09	SALLE 213 PP#9	Garage	
14	D05	SALLE 116 P/PR	Vestiaire/salle d'exercice	
15	M10	SALLE 116 PP#10	Vestiaire/salle d'exercice	
16	D06	SALLE 203 P/PR	Salle des pièces à conviction sécurisée	
17	M11	SALLE 203 PP#11	Salle des pièces à conviction sécurisée	
18	B01	SALLE 104 – Sirène	Bureau général	
19	B02	Sirène extérieure	Extérieur	
20	K01	SALLE 101 P/PR	Vestibule principal	
21	K02	SALLE 110 P/AR	Vestibule du personnel	
22	K03	SALLE 201 P/PR	Porte du bloc cellulaire	
23	K04	SALLE 213 P/GRG	Garage	
24	K05	SALLE 116 P/PR	Salle des enregistreurs	
25	K06	SALLE 203 P/PR	Salle des pièces à conviction sécurisée	



EMPLACEMENT : Détachement de la GRC de Fort Simpson

Tableau A – Étiquettes des fils de caméra					
Article ou dispositif Étiquette des câbles Emplacement du dispositif					
1	M01	Maintenance			
2	C17	Vestibule			
3	C18	Porte principale extérieure			
4	C19	Horloge de temps GPS			

#### Spécifications du câblage des caméras

#### Câblage des communications

Fils des caméras à l'intérieur : Câble 2412 CAT6 de Belden – gaine verte Fils des caméras à l'extérieur : Câble 7931A CAT6 de Belden – gaine noire

Emplacement du	Étiquette des	ableau B – Étiquettes du SDI Emplacement du dispositif	Nom de l'emplacement		
dispositif	câbles	Emplacement du dispositii	Nom de l'emplacement		
1	D01	SALLE 101 P/PR	Porto principalo		
2	D01	SALLE 101 F/FR	Porte principale Porte arrière		
3	D02	SALLE 114 F/AR SALLE 136 P/PR	Porte de l'aire de		
S	D03	SALLE 130 P/PR	service		
1	M01	SALLE 104 PP#1			
<u>4</u> 5	M02		Bureau général		
		SALLE 102 PP#2	NCO		
6	M03	SALLE 107 PP#3	NCO		
7	M04	SALLE 108 PP#4	Activité		
8	M05	SALLE 111 PP#5	Vestiaire/salle		
			d'exercice		
9	M06	SALLE 136 PP#6	Aire de service		
10	M07	SALLE 103 PP#7	Réception		
11	M08	SALLE 114 PP#8	Couloir		
12	D04	SALLE 129 P/PR	Stockage des dossiers		
13	M09	SALLE 129 PP#9	Stockage des dossiers		
14	D05	SALLE 133 P/PR	Entrepôt sécurisé		
15	M10	SALLE 133 PP#10	Entrepôt sécurisé		
16	B01	SALLE 104 – Sirène	Bureau général		
17	B02	Sirène extérieure	Extérieur		
18	K01	SALLE 101 P/PR	Vestibule		
19	K02	SALLE 114 P/AR	Couloir		
20	K03	SALLE 136 P/GRG	Aire de service		
21	K04	SALLE 129 P/PR	Stockage des dossiers		
22	K05	SALLE 133 P/PR	Entrepôt sécurisé		



EMPLACEMENT : Détachement de la GRC de Behchoko

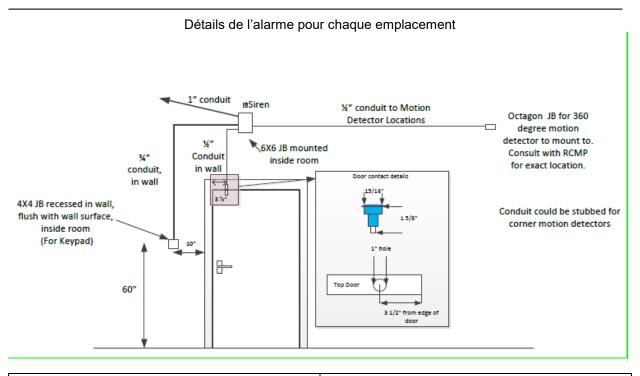
Tableau A – Étiquettes des câbles des caméras IP							
Article ou	Étiquette des	Emplacement du dispositif					
dispositif	câbles						
1	M01	Local 116	Maintenance				
2	C17	Local 102	Vestibule				
3	C18	Salle 108 extérieure	Porte principale extérieure				
4	C19	Salle 118 extérieure	Porte arrière extérieure				
5	C20	Salle 118 extérieure	Rampe extérieure				
6	D05	Local 101	Horloge de temps GPS				

#### Spécifications du câblage des caméras

#### Câblage des communications

Fils des caméras à l'intérieur : Câble 2412 CAT6 de Belden – gaine verte Fils des caméras à l'extérieur : Câble 7931A CAT6 de Belden – gaine noire

	Tableau B – Étiquettes du SDI						
Article ou	Étiquettes des	Emplacement du dispositif	Nom de l'emplacement				
dispositif	câbles						
1	D01	SALLE 108 P/PR	Porte principale				
2	D02	SALLE 111 P/AR	Porte arrière				
3	D03	SALLE 104 P/PR	Porte du bloc cellulaire				
4	M01	SALLE 103 PP#1	Bureau général				
5	M02	SALLE 103 PP#2	Bureau général				
6	M03	SALLE 103 PP#3	Bureau général				
7	M04	SALLE 100 PP#4	Bureau du sous-officier				
8	M05	SALLE 111 PP#5	Couloir				
9	M06	SALLE 110 PP#6	Cuisine				
10	D05	SALLE 101 P/PR	Salle RL et des dossiers				
11	M07	SALLE 101 PP#7	Salle RL et des dossiers				
12	D05	SALLE 102 P/PR	Salle des pièces à conviction				
13	M08	SALLE 102 PP#9	Salle des pièces à conviction				
14	B01	SALLE 103 – Sirène	Bureau général				
15	B02	Sirène extérieure	Extérieur				
16	K01	SALLE 101 P/PR	Vestibule principal				
17	K02	SALLE 111 P/PR	Porte du bloc cellulaire				
18	K03	SALLE 104 P/AR	Porte arrière				
19	K04	SALLE 101 P/PR	Salle RL et des dossiers				
20	K05	SALLE 102 P/PR	Salle des pièces à conviction				



Boîte de jonction (BJ) 4X4 encastrée dans le mur,		
au ras de la surface, à l'intérieur de la salle (pour		
le pavé numérique)		
Conduit de ¾ po, dans le mur		
Conduit de 1 po		
Sirène		
Conduit de ½ po dans le mur		
BJ 6X6 montée dans la salle		
Conduit de ½ po vers l'emplacement des		
détecteurs de mouvement		
Détails du contact de porte		
Trou de 1 po		
Haut de la porte		
3½ po à partir du bord de la porte		
BJ octogonale pour fixer le détecteur de		
mouvement à 360 degrés. Consulter la GRC pour		
connaître l'emplacement exact.		
Le conduit pourrait être raccourci pour les		
détecteurs de mouvement dans les coins.		

#### Spécification des câbles de détection des intrusions

#### Câble des communications : pavé numérique

318-198-2202-FR 22-2P STR TNC PP IND FOIL SHD PVC JKT GRY 600V 80C C/UL CMG FT4 ([câble 22 AWG multibrins à 2 paires en cuivre étamé, isolant en polypropylène, blindage individuel à feuille, gaine en PVC, gris, 600 V, 80 °C, homologué CSA/UL CMG FT4] ou un câble équivalent)

Câble des dispositifs : contact de porte, capteur de mouvement, sirène

TELVEC T13401-30-30 2P-22AWG FT6 (ou l'équivalent)



# APPENDICE 2 : PLAN DE PARTICIPATION DES AUTOCHTONES de l'ANNEXE A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX

À l'attribution d'un contrat, le plan de participation des Autochtones du soumissionnaire sera inséré en pièce jointe comme appendice de l'annexe A: Énoncé des travaux.

#### **ANNEXE B**

#### BASE DE PAIEMENT

#### Instructions (à supprimer à l'attribution du contrat)

- Le soumissionnaire peut remplir le tableau A ou le tableau B, ou les deux.
- Le prix doit être indiqué dans la colonne C pour chaque article 1, 2 et 3 du ou des tableaux pour lesquels le soumissionnaire soumet un prix. Si la colonne C est vide pour l'un des articles 1, 2 et 3, le tableau sera jugé non recevable et déclaré non conforme.
- Le tableau A et le tableau B seront évalués séparément. Un soumissionnaire qui souhaite présenter une offre pour l'un des emplacements doit soumettre un prix pour chacun des tableaux A et B.
- Les soumissionnaires doivent fournir des prix dans le format demandé dans les tableaux ci-dessous.

#### Établissement des prix

- Tous les prix figurant dans les tableaux ci-dessous sont en dollars canadiens (CAD), et l'entrepreneur sera payé en CAD.
- Les prix indiqués dans les tableaux ci-dessous comprennent tous les coûts de prestation des services conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux, incluant tous les frais de déplacement et de subsistance.
- Les taxes applicables sont exclues des prix ci-dessous. Elles doivent figurer sur une ligne distincte sur les factures fournies dans le cadre du contrat.
- Si, pour une raison quelconque, la GRC n'est pas en mesure d'aller de l'avant dans la réalisation de travaux pour les détachements d'Inuvik, de Tuktoyaktuk et de Fort McPherson en même temps au cours d'un même voyage, ou pour les détachements de Fort Simpson, de Fort Smith et de Behchoko en même temps au cours du même voyage, elle avertira l'entrepreneur et lui permettra de facturer des frais de déplacement supplémentaires qu'elle aura préapprouvés. L'entrepreneur doit soumettre les frais de déplacement supplémentaires à la GRC aux fins d'approbation préalable et avoir reçu cette approbation avant le début des travaux.

#### **Facturation**

• L'entrepreneur doit présenter une facture après avoir terminé les travaux à chaque emplacement. Plusieurs emplacements peuvent être regroupés sur une même facture.

#### Évaluation financière (à supprimer à l'attribution du contrat)

- Des évaluations financières distinctes seront effectuées pour le tableau A et le tableau B. Toutes les soumissions qui indiquent un prix pour le tableau A seront évaluées pour le tableau A. Toutes les soumissions qui indiquent un prix pour le tableau B seront évaluées pour le tableau B. Les soumissions qui indiquent un prix à la fois pour le tableau A et le tableau B seront évaluées séparément pour le tableau A et le tableau B.
- Jusqu'à deux contrats seront accordés.

Les prix indiqués dans le tableau A à utiliser pour le calcul de la note combinée la plus élevée pour le Plan de participation des Autochtones (PPA) et du prix seront présentés sous la forme de tableaux comme suit :



la somme de la colonne C pour les articles 1 à 3 inclus.

Les prix indiqués dans le tableau B à utiliser pour le calcul de la note combinée la plus élevée pour le PPA et du prix seront présentés sous la forme de tableaux comme suit :

• la somme de la colonne C pour les articles 1 à 3 inclus.

TABLEAU A: Détachements d'Inuvik, de Fort McPherson et de Tuktoyaktuk

Article (A)	Description (B)	Prix calculé (CAD) (C)
1	Tous les coûts associés à la prestation du service décrit à l'annexe A au détachement de la GRC d'Inuvik, au 131 Veteran's Way, Inuvik, NT	\$
2	Tous les coûts associés à la prestation du service décrit à l'annexe A au détachement de la GRC de Fort McPherson, au 701, chemin Tetlit Gwich'in, Fort McPherson, NT	\$
3	Tous les coûts associés à la prestation du service décrit à l'annexe A au détachement de la GRC de Tuktoyaktuk, au lot 1, bloc 38, plan 2957, Tuktoyaktuk, NT	\$
	Total du tableau A	\$

TABLEAU B : Détachements de Fort Smith, de Fort Simpson et de Behchoko

Article (A)	Description (B)	Prix calculé (CAD) (C)
1	Tous les coûts associés à la prestation du service décrit à l'annexe A au détachement de la GRC de Fort Smith, au 79, avenue Portage, Fort Smith, NT	\$
2	Tous les coûts associés à la prestation du service décrit à l'annexe A au détachement de la GRC de Fort Simpson, au 10102-100 <sup>th</sup> Ave., Fort Simpson, NT	\$
3	Tous les coûts associés à la prestation du service décrit à l'annexe A au détachement de la GRC de Behchoko, au 148, rue Ohnda Tili, Behchoko, NT	\$
	Total du tableau B	\$

Les tarifs maximums autorisés pour les déplacements lorsque la GRC ne peut pas permettre d'aller de l'avant avec les travaux aux détachements d'Inuvik, de Tuktoyaktuk et de Fort McPherson en même temps au cours du même voyage, ou aux détachements de Fort Simpson, de Fort Smith et de Behchoko en même temps au cours du même voyage, et pour lesquels elle a informé l'entrepreneur et lui a permis de facturer des frais de déplacement supplémentaires qu'elle aura préapprouvés sont de : [à insérer à l'attribution du contrat] \$.



#### **ANNEXE C**

## LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) ET GUIDE DE SÉCURITÉ

Government of Cana		Gouvernement du Canada		Contract Number / Numéro du contrat  Security Classification / Classification de sécurité				
					Occurry Or	Non classifié	occurre.	
		ISTE DE VÉRIFIC	CURITY REQUIREMENT ATION DES EXIGENCE	S RELATIV				
			INFORMATION CONTRA	CTUELLE	D Daniel	District (District of		
<ol> <li>Originating Governmer Ministère ou organism</li> </ol>	e douve	rment or Organization	n / Division G de la GRC, Énqu	iâtec criminall	les SSTP	r Directorate / Direction génér	ale ou Direc	tion
3. a) Subcontract Numbe						tractor / Nom et adresse du so	us-traitant	
extérieures sur les porte l'intérieur et à l'extérieu	s conduit es du pér	s et cables selon les n imètre. Les modernisati	ormes nationales de la GRC ons du SDI seront effectuées à	ou les normes l'intérieur des	de la division G détachements d	er de Scantronix à Lenel, y comp . Ajout de caméras dans les vest e la GRC, et les modernisations d ements de la Division G au cours	ibules et de d e l'EVCF auro	cameras int lieu à
5. a) Will the supplier req Le fournisseur aura-		ess to Controlled Go					✓ No Non	Ye Ou
	uire acc	cess to unclassified n	nilitary technical data subje	ct to the provis	sions of the Te	chnical Data Control	No	Ye
Regulations?	t il acci	ia à das densées tos	hninuas militaina nan alas	nifiána mui nam	at acquiattica a	uu dianaaitiana du Dàalamant	V Non	∟ Ou
sur le contrôle des o			miques minulites non clas	sinees qui son	n assujetties a	ux dispositions du Règlement		
i. Indicate the type of ac			pe d'accès requis					
			ss to PROTECTED and/or				✓ No	Ye
			accès à des renseignemer	its ou à des bi	iens PROTÉG	ÉS et/ou CLASSIFIÉS?	V Non	Ou
		using the chart in Quen utilisant le tableau	iestion 7. c) i qui se trouve à la questioi	n 7. c)				
5. b) Will the supplier and	d its em	ployees (e.g. cleaner	s, maintenance personnel)		s to restricted	access areas? No access to	No	/ Ye
			r assets is permitted.	uant ila aaaka		d'annin rootsointean I 'annin	Non Non	V O
			s, personner d'entretien) at ÉS et/ou CLASSIFIÉS n'es			d'accès restreintes? L'accès		
			ent with no overnight stora				No No	Ye
S'agit-il d'un contrat	t de mes	ssagerie ou de livrais	on commerciale sans entre	eposage de nu	uit?		Ŭ Non	
<ol><li>a) Indicate the type of</li></ol>	informa	tion that the supplier	will be required to access /	Indiquer le ty	pe d'information	n auquel le fournisseur devra	avoir accès	
Car	nada	1	NATO / OTA	N		Foreign / Étranger		
7. b) Release restrictions	/ Restr	ictions relatives à la	diffusion			140		
No release restrictions	. Т	7	All NATO countries			No release restrictions	$\Box$	
Aucune restriction relat à la diffusion	rve [	<b>V</b> _	Tous les pays de l'OTAN			Aucune restriction relative à la diffusion		
	г	$\neg$				a la amadion		
Not releasable À ne pas diffuser	L							
A ne pas uniuser	г	_						
Restricted to: / Limité à	: [		Restricted to: / Limité à :			Restricted to: / Limité à :		
Specify country(ies): / F	réciser	le(s) pays :	Specify country(ies): / Pre	éciser le(s) pa	iys:	Specify country(ies): / Précis	er le(s) pays	3 :
7. c) Level of information	/ Nivea	u d'information						77.00.5.78
PROTECTED A PROTÉGÉ A			NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ			PROTECTED A PROTÉGÉ A		
PROTECTED B		╡	NATO RESTRICTED	F	=	PROTECTED B	Ħ	
PROTÉGÉ B			NATO DIFFUSION REST	REINTE L		PROTÉGÉ B		
PROTECTED C		7	NATO CONFIDENTIAL			PROTECTED C		
PROTÉGÉ C		╣	NATO CONFIDENTIEL		4	PROTÉGÉ C	<u> </u>	
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL			NATO SECRET			CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	100	
SECRET	F		COSMIC TOP SECRET		₹	SECRET	Ħ	
SECRET			COSMIC TRÈS SECRET	· L		SECRET		
TOP SECRET						TOP SECRET		
TRÉS SECRET	, <u> </u>	#				TRÈS SECRET	$\mathbf{H}$	
TOP SECRET (SIGINT TRÈS SECRET (SIGIN						TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT)		
LO OLOILI (OIGIN	., _					OLONET (OIGHAT)	E Sale	7 20 10 10 10
TBS/SCT 350-103(200	4/12)		Security Classification /	Classification	de sécurité		~	70.00
			Non cl	assifié			Can	adä

Page 43 of - de 62

Contract Number / Numéro du contrat



Government Gouvernement of Canada du Canada

				UNCLASSIFIED Non o	le sécurité classifié
DART A GO	finited) / PARTIE A (suite)			ACCOUNTS AND THE PART OF THE P	
8. Will the sup Le fourniss If Yes, indic	inflied (PARTIE A Sarte) philer require access to PROTECTED an eur aura-t-il accès à des renseignement cate the level of sensitivity: mative, indiquer le niveau de sensibilité:	s ou à des biens COMSEC d		CLASSIFIÉS?	No Yes Non Oui
	plier require access to extremely sensiti eur aura-t-il accès à des renseignement			cate?	No Yes Non Oui
Document	s) of material / Titre(s) abrégé(s) du mat Number / Numéro du document :			Control of the Contro	
	RSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - P nel security screening level required / Ni				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	RELIABILITY STATUS	CONFIDENTIAL	SECRET SECRET	TOP SEC	
	TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET		TOP SECRET TRÈS SECRET
<b>✓</b>	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS				
	Special comments: Commentaires spéciaux : RCMP Fa	cilities Access Level II (FA2)	Accès aux ins with Escort escorte.	tallations (FA) de niveau II (	(FA2) de la GRC avec
	NOTE: If multiple levels of screening a REMARQUE: Si plusieurs niveaux de	e contrôle de sécurité sont re			
	screened personnel be used for portions sonnel sans autorisation sécuritaire peut		du travail?		No Yes
	will unscreened personnel be escorted? affirmative, le personnel en question sen	a t il aggardâ?			No Yes Non Oui
			W. Indiana de la companya del companya del companya de la companya		NonOut
PART G - SA	FEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C -	MESURES DE PROTECTIC	IN IEUURNISSEURI	· 其中的表示。	
INFORMAT	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENT	S / BIENS			
11. a) Will the	supplier be required to receive and stor			sets on its site or	No Yes
11. a) Will the	supplier be required to receive and stor es? nisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'en	re PROTECTED and/or CLAS	SSIFIED information or ass	AMAZONO A A STATE AND A STATE	No Yes Non Oui
11. a) Will the premis Le four CLASS	supplier be required to receive and stor es? nisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'en	re PROTECTED and/or CLAS treposer sur place des rensei SEC information or assets?	SSIFIED information or ass gnements ou des biens Pf	AMAZONO A A STATE AND A STATE	
11. a) Will the premis Le four CLASS	e supplier be required to receive and stores?  se?  inisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent inisseur sera-t-il tenu de safeguard COM nisseur sera-t-il tenu de protéger des rer	re PROTECTED and/or CLAS treposer sur place des rensei SEC information or assets?	SSIFIED information or ass gnements ou des biens Pf	AMAZONO A A STATE AND A STATE	Non Oui
11. a) Will the premiss Le four CLASS 11. b) Will the Le four	e supplier be required to receive and stores? es? inisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent IFIÉS? e supplier be required to safeguard COM nisseur sera-t-il tenu de protéger des rer ON	re PROTECTED and/or CLAS treposer sur place des rensei SEC information or assets? nseignements ou des biens C	SSIFIED information or ass gnements ou des biens Pf COMSEC?	ROTÉGÉS et/ou	Non Oui
11. a) Will the premiss Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTI	e supplier be required to receive and stores?  se?  inisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent inisseur sera-t-il tenu de safeguard COM nisseur sera-t-il tenu de protéger des rer	re PROTECTED and/or CLAS treposer sur place des rensei SEC information or assets? nseignements ou des biens C	SSIFIED information or ass gnements ou des biens Pf COMSEC?	ROTÉGÉS et/ou	Non Oui  No Yes Non Oui
11. a) Will the premiss Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTI 11. c) Will the occur a Les insi	e supplier be required to receive and stor as?  IFIÉS?  supplier be required to safeguard COM nisseur sera-t-il tenu de protéger des rer  ON  production (manufacture, and/or repair an	re PROTECTED and/or CLAS treposer sur place des rensei SEC information or assets? seignements ou des biens C	SSIFIED information or assignements ou des biens PF COMSEC?	ROTÉGÉS et/ou naterial or equipment	Non Oui  No Yes Non Oui
11. a) Will the premise Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTI 11. c) Will the occur a Les insiet/ou C	e supplier be required to receive and stores?  In isseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entifiés?  Is supplier be required to safeguard COM nisseur sera-t-il tenu de protéger des rer  ON  production (manufacture, and/or repair an tithe supplier's site or premises?  Italiations du fournisseur serviront-elles à le	re PROTECTED and/or CLAS treposer sur place des rensei SEC information or assets? nseignements ou des biens C d/or modification) of PROTEC	SSIFIED information or ass gnements ou des biens Pf COMSEC? TED and/or CLASSIFIED m	ROTÉGÉS et/ou naterial or equipment n) de matériel PROTÉGÉ	Non Oui  No Yes Non Oui
11. a) Will the premiss Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTI 11. c) Will the occur a Les instet/ou C	e supplier be required to receive and stores?  Isseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent IFIÉS?  I supplier be required to safeguard COM nisseur sera-t-il tenu de protéger des rer  ON  production (manufacture, and/or repair an tthe supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-elles à la LASSIFIÉ?  ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUF	re PROTECTED and/or CLAS treposer sur place des rensei SEC information or assets? tseignements ou des biens C d/or modification) of PROTEC a production (fabrication et/ou	SSIFIED information or assignements ou des biens Pf COMSEC? TED and/or CLASSIFIED mréparation et/ou modification	ROTÉGÉS et/ou naterial or equipment n) de matériel PROTÉGÉ	Non Oui  No Yes Non Oui  No Yes Non Oui  No Oui
11. a) Will the premiss Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTI 11. c) Will the occur a Les instet/ou C INFORMATI 11. d) Will the informa	e supplier be required to receive and stores?  inisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entifiÉS?  supplier be required to safeguard COM nisseur sera-t-il tenu de protéger des rer  ON  production (manufacture, and/or repair an tithe supplier's site or premises?  allations du fournisseur serviront-elles à la LASSIFIÉ?  ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUF-  supplier be required to use its IT systems tion or data?	re PROTECTED and/or CLAS treposer sur place des rensei SEC information or assets? seignements ou des biens C d/or modification) of PROTEC a production (fabrication et/ou	SSIFIED information or assignements ou des biens PF COMSEC?  TED and/or CLASSIFIED mréparation et/ou modification  NOLOGIE DE L'INFORMA'  uce or store PROTECTED	ROTÉGÉS et/ou  naterial or equipment n) de matériel PROTÉGÉ  FION (TI)  and/or CLASSIFIED	Non Oui  No Yes Non Oui
11. a) Will the premiss Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTI 11. c) Will the occur a Les instet/ou C INFORMATI 11. d) Will the informa Le four	e supplier be required to receive and stores?  insseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entifiés?  supplier be required to safeguard COM nisseur sera-t-il tenu de protéger des rer  ON  production (manufacture, and/or repair an the supplier's site or premises?  tallations du fournisseur serviront-elles à la LASSIFIÉ?  ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUF-  supplier be required to use its IT systems	re PROTECTED and/or CLAS treposer sur place des rensei SEC information or assets? tseignements ou des biens C d/or modification) of PROTEC a production (fabrication et/ou	SSIFIED information or assignements ou des biens PF COMSEC?  TED and/or CLASSIFIED mréparation et/ou modification  NOLOGIE DE L'INFORMA'  uce or store PROTECTED	ROTÉGÉS et/ou  naterial or equipment n) de matériel PROTÉGÉ  FION (TI)  and/or CLASSIFIED	Non Oui  No Yes Non Oui  No Yes Non Oui  No Yes Non Yes
11. a) Will the premiss Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTI 11. c) Will the occur a Les instet/ou C INFORMATI 11. d) Will the informa Le four renseig 11. e) Will thei Dispos	e supplier be required to receive and stores?  Isseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent IFIÉS?  I supplier be required to safeguard COM nisseur sera-t-il tenu de protéger des rer  ON  production (manufacture, and/or repair an tthe supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-elles à la LASSIFIÉ?  ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUF supplier be required to use its IT systems tion or data? isseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres	re PROTECTED and/or CLAS treposer sur place des rensei SEC information or assets? asseignements ou des biens C d/or modification) of PROTEC a production (fabrication et/ou  PPORT RELATIF À LA TECHI to electronically process, prod systèmes informatiques pour tou CLASSIFIES? er's IT systems and the govern	SSIFIED information or assignements ou des biens PF COMSEC?  TED and/or CLASSIFIED m réparation et/ou modification  NOLOGIE DE L'INFORMA:  uce or store PROTECTED  traiter, produire ou stocker é	ROTÉGÉS et/ou  naterial or equipment n) de matériel PROTÉGÉ  FION (TI)  and/or CLASSIFIED  electroniquement des	Non Oui  No Yes Non Oui  No Yes Non Oui  No Yes Non Yes
11. a) Will the premiss Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTI 11. c) Will the occur a Les instet/ou C INFORMATI 11. d) Will the informa Le four renseig 11. e) Will their Dispossion gouvern	e supplier be required to receive and stores?  insseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent IFIÉS?  supplier be required to safeguard COM nisseur sera-t-il tenu de protéger des rer  ON  production (manufacture, and/or repair and the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-elles à la LASSIFIÉ?  ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUF supplier be required to use its IT systems tion or data? nisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres nements ou des données PROTÉGÉS et re be an electronic link between the suppliera-t-on d'un lien électronique entre le systementale?	re PROTECTED and/or CLAS treposer sur place des rensei SEC information or assets? tseignements ou des biens C d/or modification) of PROTEC a production (fabrication et/ou PPORT RELATIF À LA TECHI to electronically process, prod systèmes informatiques pour t ou CLASSIFIÉS? er's IT systems and the govern tème informatique du fournisse	SSIFIED information or assignements ou des biens PF COMSEC?  TED and/or CLASSIFIED m réparation et/ou modification  NOLOGIE DE L'INFORMA'  uce or store PROTECTED  traiter, produire ou stocker é ment department or agenceur et celui du ministère ou	ROTÉGÉS et/ou  naterial or equipment n) de matériel PROTÉGÉ  FION (TI)  and/or CLASSIFIED  electroniquement des	Non Oui  No Yes Non Oui  No Yes Non Oui  No Yes Non Oui  No Yes Non Oui
11. a) Will the premiss Le four CLASS 11. b) Will the Le four PRODUCTI 11. c) Will the occur a Les instet/ou C INFORMATI 11. d) Will the informa Le four renseig 11. e) Will their Dispossion gouvern	e supplier be required to receive and stores?  insseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent ilFIÉS?  supplier be required to safeguard COM nisseur sera-t-il tenu de protéger des rer  ON  production (manufacture, and/or repair an tthe supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-elles à la LASSIFIÉ?  ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUF supplier be required to use its IT systems tion or data? nisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres nements ou des données PROTÉGÉS et re be an electronic link between the suppliera-t-on d'un lien électronique entre le sys	re PROTECTED and/or CLAS treposer sur place des rensei SEC information or assets? asseignements ou des biens C d/or modification) of PROTEC a production (fabrication et/ou  PPORT RELATIF À LA TECHI to electronically process, prod systèmes informatiques pour tou CLASSIFIES? er's IT systems and the govern	SSIFIED information or assignements ou des biens Pf COMSEC?  TED and/or CLASSIFIED m réparation et/ou modification  NOLOGIE DE L'INFORMA:  uce or store PROTECTED  traiter, produire ou stocker é ament department or agenceur et celui du ministère ou  assification de sécurité	ROTÉGÉS et/ou  naterial or equipment n) de matériel PROTÉGÉ  FION (TI)  and/or CLASSIFIED  electroniquement des	Non Oui  No Yes Non Oui  No Yes Non Oui  No Yes Non Oui  No Yes Non Oui

*	Gover of Car	nm	ieni la		Gouvernement du Canada			Contract Number / Numéro du contrat									
								Security Classification / Classification de sécurité Non classifié									
												No	n cla	ISSITI	е		
RT C - (con					C - (suite) manually us	Aba aus	most cho	t below to in	dicate the east	a a su dia a	and level	(a) a	i aafa		rding required	at the au	rail.
site(s) or pr Les utilisate	remises eurs qu	s. ii rer	mpli	sser	nt le formulaire aux installation	manuell	ement do	oivent utiliser									
	s des u	tilisa	ateu	rs qu	online (via thui remplissent												aisies
dans to tab	icuu ic	oup	itaia			SI	JMMARY	CHART /	TABLEAU F	RÉCAPITI	JLATIF						
Category Catégorie	ggry PROTECTED CLASSIFIED gorle PROTÉGÉ CLASSIFIÉ		NATO			COMSEC											
		А	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP		OTECTE OTEG		CONFIDENTIAL	SECRET	SECRE
					CONFIDENTIEL		TRÉS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		SECRET COSMIC TRÉS SECRET	А	В	С	CONFIDENTIEL		TRES
formation / Ass lenseignements								THE STREET									
roduction																	
Media / upport TI		П															
Link / en électronique	,																
La desci	ription o	du tr	ava	il vis	ork contained sé par la prése oy annotating	ente LVEF	RS est-elle	e de nature P	ROTÉGÉE et	ou CLAS		ion".			[	√ No Non	
Dans l'a « Classi	iffirma ificatio	tive n de	, cla e sé	ssif curi	ier le présen ité » au haut (	t formula et au bas	ire en inc du formi	liquant le ni ulaire.	reau de sécu	rité dans					_		
					tached to this e à la présente											✓ Non	
attachm Dans l'a	nents (e affirma ificatio	e.g. tive n de	SE , cla e sé	CRE assif	by annotating T with Attach ier le présent ité » au haut d	ments). t formula	ire en inc	liquant le ni	veau de sécu	rité dans	la case in	ntitul	ée				

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Non classifié Canadä

#### ANNEXE D

#### ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - m. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police



d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante : Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

#### ANNEXE E

#### RAPPORT D'AVANCEMENT DU PPA

L'entrepreneur peut utiliser le modèle de rapport suivant pour démontrer les progrès accomplis dans la réalisation de ses engagements du plan de participation des Autochtones identifiées dans son offre.

Nº du contrat :	Date :	
Période de travail visée par le rapport (p. ex. période, année, phase) :		
Nom et adresse de l'entrepreneur :		

#### Propriété autochtone

Instructions à l'intention de l'entrepreneur

Vous devez fournir au Canada un rapport comprenant les éléments suivants :

- Période visée par le rapport (dates).
- Engagements respectés au cours de la période couverte par le rapport (p. ex. valeur des travaux réalisés, contrats de sous-traitance passés, etc.).
  - Description des travaux réalisés ou des contrats de sous-traitance conclus, y compris la partie qui a respecté les engagements (c.-à-d. l'entrepreneur, le sous-traitant ou le fournisseur).
  - o Le cas échéant, les progrès liés au plan ou au calendrier de mise en œuvre des avantages.
- Les engagements restant à respecter d'ici la fin du contrat (p. ex. valeur des travaux réalisés, contrats de sous-traitance passés, etc.).

#### Emploi des personnes autochtones

Instructions à l'intention de l'entrepreneur

Vous devez fournir au Canada un rapport comprenant les éléments suivants :

- Période visée par le rapport (dates).
- Engagements respectés au cours de la période couverte par le rapport (nombre d'employés autochtones);
  - Le cas échéant, les progrès liés au plan ou au calendrier de mise en œuvre des avantages.
- Engagements restant à respecter d'ici la fin du contrat (nombre d'employés autochtones).

#### Formation et développement des compétences pour les personnes autochtones

Instructions à l'intention de l'entrepreneur



Vous devez fournir au Canada un rapport comprenant les éléments suivants :

- Période visée par le rapport (dates).
- Engagements respectés au cours de la période couverte par le rapport (nombre de stagiaires autochtones);
  - o Le cas échéant, les progrès liés au plan ou au calendrier de mise en œuvre des avantages.
- Engagements restant à respecter d'ici la fin du contrat (nombre de stagiaires autochtones).

#### **ANNEXE F**

#### CRITÈRES RELATIFS AU PLAN DE PARTICIPATION DES AUTOCHTONES

- 1. Afin d'obtenir des points pendant le processus d'évaluation, les soumissionnaires *peuvent* envoyer un plan de participation des Autochtones (PPA) dans leur soumission. Le PPA doit détailler la manière dont le soumissionnaire intégrera les éléments suivants dans l'exécution des travaux découlant du présent contrat :
  - Propriété autochtone (entrepreneur principal);
  - Propriété autochtone (sous-traitants);
  - nouvel emploi des personnes autochtones par l'entrepreneur;
  - formation et développement des compétences pour les personnes autochtones.
- 2. Si le soumissionnaire ne soumet pas de PPA, il se verra automatiquement attribuer une note de 0 pour la composante PPA du processus d'évaluation.
- 3. Si le soumissionnaire est sélectionné pour l'attribution d'un contrat, les engagements compris dans le PPA du soumissionnaire seront inclus en tant que produits livrables du contrat subséquent.

#### Propriété autochtone (entrepreneur principal et sous-traitant)

- 1. Afin d'obtenir des points pour le PPA relatifs à la propriété autochtone de l'entrepreneur principal et des sous-traitants, la ou les entreprises doivent :
  - être inscrits dans la liste d'adresses commerciales <u>Inuvialuit Business List</u> ou la liste des entreprises enregistrées <u>Gwich'n.Biz Registered Businesses</u> ou encore le répertoire des entreprises privées <u>Tlicho Private Business Directory</u> [listes et répertoire en anglais seulement].

#### Nouvel emploi des personnes autochtones

- 1. Afin d'obtenir des points pour le PPA relatifs à l'emploi de personnes autochtones par l'entrepreneur, l'employé doit :
  - a. être Autochtone, aux termes de l'annexe 9.4 du Guide des approvisionnements;
  - b. être un employé rémunéré par l'entrepreneur;
  - c. ne pas être déjà employé par l'entrepreneur au moment de l'attribution d'un contrat.
- 2. Les soumissions seront évaluées en fonction de ce qui suit :
  - le nombre de personnes autochtones à embaucher,

selon les modalités précisées dans le présent document.

#### Formation et développement des compétences pour les personnes autochtones

- 1. Afin d'obtenir des points pour le PPA relatifs à la formation et au développement des compétences pour les personnes autochtones, le stagiaire doit :
  - a. être Autochtone, aux termes de <u>l'annexe 9.4</u> du Guide des approvisionnements;
  - b. être un employé de l'entrepreneur;

#### et la formation doit :

- c. être jugée pertinente pour les travaux prévus au contrat;
- d. être de nature à favoriser le développement ou l'enrichissement des compétences, l'augmentation de l'expérience, ou l'obtention de créditations ou d'attestations, ce qui augmenterait la capacité autochtone à réaliser des travaux spécialisés plus avancés pour de futurs contrats.
- 2. Les soumissions seront évaluées en fonction de ce qui suit :
  - le nombre de personnes autochtones qui suivront une formation ou développeront leurs compétences,

selon les modalités précisées dans le présent document.

#### Critères relatifs au plan de participation des Autochtones

Critères du plan de participation des Autochtones	Nombre de points attribués	Nombre maximal de points pouvant être attribués
Propriété autochtone (entrepreneur principal)	50 points	50
Afin d'obtenir des points pour le PPA relatifs à la propriété autochtone de l'entrepreneur principal et des soustraitants, la ou les entreprises doivent être inscrites dans la liste d'adresses commerciales Inuvialuit Business List ou la liste des entreprises enregistrées Gwich'n.Biz Registered Businesses ou encore le répertoire des entreprises privées Tlicho Private Business		
Propriété autochtone (soustraitants)	20 points pour chaque soustraitant	40
Afin d'obtenir des points pour le PPA relatifs à la propriété autochtone de l'entrepreneur principal et des soustraitants, la ou les entreprises doivent être inscrites dans la liste d'adresses commerciales Inuvialuit Business List ou la liste des entreprises enregistrées Gwich'n.Biz Registered Businesses ou encore le répertoire des entreprises privées Tlicho Private Business		
Nouvel emploi d'Autochtones par l'entrepreneur	10 points pour chaque nouvelle personne autochtone employée	40
Afin d'obtenir des points pour le PPA relatifs à l'emploi de personnes autochtones par l'entrepreneur, l'employé doit :	par l'entrepreneur	
<ul> <li>âtre Autochtone, aux termes de <u>l'annexe 9.4</u> du Guide des approvisionnements;</li> </ul>		



b. être un employé rémunéré par		
l'entrepreneur;		
C. ne pas être déjà employé par l'entrepreneur au moment de		
l'attribution d'un contrat.		
Formation et développement	5 points pour chaque personne	20
des compétences pour les	autochtone à qui l'entrepreneur	
personnes autochtones	donne de la formation	
Afin d'obtenir des points pour le PPA		
relatifs à la formation et au développement des compétences pour		
les personnes autochtones, le stagiaire		
doit :		
a. être Autochtone, aux termes de l'annexe 9.4 du Guide des		
approvisionnements;		
<ul><li>b. être un employé de l'entrepreneur;</li></ul>		
et la formation doit :		
c. être jugée pertinente pour les travaux prévus au contrat;		
d. être de nature à favoriser le		
développement ou l'enrichissement des		
compétences, l'augmentation		
de l'expérience, ou l'obtention de créditations ou		
d'attestations, ce qui		
augmenterait la capacité autochtone à réaliser des		
travaux spécialisés plus		
avancés pour de futurs contrats.		
	to de pointe mavimal total reseible	450
INOMD	e de points maximal total possible	150

#### LISTE DES NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

#### **Exigences**

L'article 17 de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (la Politique) exige que lesfournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournirune liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ounon, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas àsoumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de nomsavec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document <u>Bulletin d'information: renseignements devant être soumis avec une soumission ou uneoffre</u> pour obtenir de plus amples renseignements.

#### Renseignements sur le fournisseur

Dénomination sociale du fournisseur :		
Structure organisationnelle :		
☐ une entité constituée		
☐ une entreprise privée		
☐ une entreprise à propriétaire unique		
Adresse du fournisseur :		
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du fournisseur (optionnel) :		

Numéro de l'invitation à soumissionner ou de la transaction : M5000-24-1055/A				
Date de la soumission, de l'offre ou de la date de soumissionner (aaaa-mm-jj) :	Date de la soumission, de l'offre ou de la date de clôture de l'invitation à soumissionner (aaaa-mm-jj) :			
Liste de noms				
Nom	Titre			
Déclaration				
Je, (nom)	éridiques, exacts et complets. Je suis conscient lai prescrit rendra masoumission ou mon offre du processus d'attribution de l'accord immobilier lation des soumissions ou des offres, je dois, prité contractante de toute modification de la liste littribution du contrat, je dois informer le Registraire			

Signature

S'il vous plaît inclure avec votre soumission ou votre offre.

### ATTESTATION D'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SOUMISSION

Je sous	signé, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la «soumission») à :		
	merie royale du Canada u destinataire de la soumission)		
	âblage électrique pour l'équipement vidéo en circuit fermé (EVCF) – modernisations du système ction des intrusions (SDI) <i>M5000-24-1055/A</i> (Nom et numéro du projet de la soumission)		
suite à	'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :		
	Simonson e l'autorité adjudicative)		
déclare	ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.		
Je décl	are au nom de que : (Nom du soumissionnaire (ci-après le «soumissionnaire »)		
1.	j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;		
2.	je sais que la soumission ci-jointe sera disqualifée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;		
3.	je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;		
4.	toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;		
5.	5. aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionaire :		
	<ul> <li>a. qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;</li> <li>b. qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;</li> </ul>		
6.	le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :		
	<ul> <li>a. qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;</li> <li>b. qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document cijoint, tous les details s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;</li> </ul>		



- sans limiter la généralité de ce qui précède aux alinéas 6(a) ou (b), le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement
  - a. aux prix;
  - b. aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
  - c. à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
  - d. à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;

à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'alinéa 6.b ci-dessus;

- 8. en plus, il n'y as pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services vises par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par l'autorité adjudicative ou spécifiquement divulgués conformément à l'alinéa 6.b cidessus;
- 9. les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit l'adjudication du marché, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 6.b.

(Nom et signature	e de la personne autorisée pa	ar le soumission	naire)
			<del></del>
(Titre)	(Date)		

#### ATTESTATION POUR ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### **Définition**

Aux fins de cette clause.

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

#### Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

Mounted Police

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

#### **ÉVALUATION TECHNIQUE – CRITÈRES OBLIGATOIRES**

Le soumissionnaire doit fournir des preuves suffisantes (documents justificatifs) pour démontrer qu'il satisfait à chacune des spécifications obligatoires indiquées dans le tableau ci-dessous. La preuve (documents justificatifs) doit être fournie avec la présentation de la soumission ou doit être fournie avant l'attribution du contrat. Si la preuve n'est pas fournie avec la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la date de la demande pour fournir la preuve. À défaut de fournir les documents dans le délai prévu, le ou la soumissionnaire verra sa soumission déclarée non recevable.

Des exemples de documents justificatifs qui peuvent être soumis pour démontrer la conformité avec la spécification obligatoire sont énumérés dans la colonne C du tableau ci-dessous. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les documents justificatifs présentés sont clairement lisibles et fournissent suffisamment de détails pour prouver que le soumissionnaire satisfait aux spécifications obligatoires. Les liens vers des pages Web ou des disques externes où sont stockés des documents ne sont pas acceptés comme documents justificatifs.

Dans la colonne D, il est demandé aux soumissionnaires de faire référence aux pages ou sections spécifiques de leur proposition qui démontrent comment la spécification est respectée. Il est demandé que la proposition ou les documents justificatifs soient numérotés ou étiquetés de manière à faciliter les références croisées. Les soumissionnaires peuvent également indiquer le numéro de la spécification figurant dans la colonne A directement dans les documents justificatifs, pour en faciliter la consultation.

Si les documents justificatifs ne démontrent pas, pour l'un des critères obligatoires, que le soumissionnaire satisfait à ces critères, l'offre sera jugée non recevable et ne sera pas examinée plus avant.

Numéro de la specification (A)	Spécification obligatoire (B)	Exemples de documents justificatifs qui peuvent être présentés pour démontrer le respect de la spécification obligatoire (C)	Les soumissionnaires sont priés de fournir, dans cette colonne, des références croisées aux pages/sections précises de leur proposition qui démontrent comment la spécification est satisfaite (D)
O1	Expérience acquise au cours des cinq dernières années (à compter de la date de l'appel d'offres) dans la réalisation de travaux d'électricité pour des équipements vidéo en circuit fermé (EVCF) et des systèmes de détection des intrusions (SDI)	Nom et lieu du travail et description du travail effectué. Coordonnée du client cité en référence pour la personne qui gère ce travail.	

#### **CERTIFICATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES AUTOCHTONES**

#### Partie 1 : Entrepreneur autochtone principal

- 1. Afin d'obtenir des points lors du processus d'évaluation relatif à la propriété autochtone de l'entrepreneur principal, le soumissionnaire <u>doit</u> remplir le présent appendice.
- 2. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il:

Le soumissionnaire est inscrit dans une base de données ou un répertoire des entreprises d'un traité moderne ou sur une liste gérée par un détenteur de droits issus de traités autochtones ou son représentant désigné.			
Nom de la base de données, du répertoire ou de la liste :			
Nom du soumissionnaire, comme il est affiché dans la base de données, le répertoire ou la liste des entreprises bénéficiaires du traité moderne :			
Pour en apprendre davantage, consultez la section <u>9.35.60 : Liste ou répertoire d'entreprise</u> du Guide des approvisionnements.			
ou, si ce qui précède ne s'applique pas, le soumissionnaire doit compléter les éléments suivants et les présenter à l'autorité contractante dans les 15 jours civils suivant la clôture de l'appel d'offres :			
Si les cases suivantes ne sont pas toutes cochées, la section sera jugée incomplète.			
En présentant une soumission, le soumissionnaire confirme ce qui suit :			
() Le soumissionnaire a présenté une demande d'inscription dans :			
<ul> <li>la liste d'adresses commerciales <u>Inuvialuit Business List</u> ou la liste des entreprises enregistrées <u>Gwich'n.Biz Registered Businesses</u> ou encore le répertoire des entreprises privées <u>Tlicho Private Business Directory</u>.</li> </ul>			
( ) La demande d'inscription a été soumise et est présentement en attente. Une preuve de demande d'inscription est incluse sous forme de (p. ex. courriel, lettre, capture d'écran, etc.); et			
( ) Une fois qu'il saura si son inscription a été acceptée ou refusée, le soumissionnaire en informera immédiatement le Canada.			
Si le soumissionnaire n'a pas fourni au Canada une preuve suffisante (déterminée à la discrétion du Canada) de l'enregistrement complet dans les jours suivant la clôture de l'appel d'offres, il ne sera pas admissible aux points du PPA pour ce critère.			

- 3. Le Canada, à sa discrétion, peut demander de plus amples documents, informations ou preuves relatifs à toute soumission.
- 4. Le soumissionnaire atteste que tous les renseignements indiqués ci-dessus sont, à sa connaissance, véridiques et exacts.

#### Partie 2: Sous-traitants autochtones

1. Afin d'obtenir des points lors du processus d'évaluation relatif à la propriété autochtone des soustraitants, le soumissionnaire <u>doit</u> remplir une attestation pour <u>toutes</u> les entreprises pour lesquelles il cherche à obtenir des points de propriété autochtone pour son PPA. Utiliser autant d'exemplaires de la partie 2 du présent appendice que nécessaire.

$\sim$	_	, , ,					111
,	⊢n	nresentant	TINE SOLIMISSION	10	soumissionnaire	atteste	aniai.

- 3. Le Canada, à sa discrétion, peut demander de plus amples documents, informations ou preuves relatifs à toute soumission.
- 4. Le soumissionnaire atteste que tous les renseignements indiqués ci-dessus sont, à sa connaissance, véridiques et exacts.

#### Partie 3: Nouvel emploi des personnes autochtones

1.	Pour être admissible à l'obtention de points dans le processus d'évaluation relatif à l'emploi de
	nouvelles personnes autochtones, le soumissionnaire doit compléter les énoncés ci-dessous.

En présentant une offre, le soumissionnaire certifie qu'il embauchera \_\_\_\_\_ nouveau(x) employé(s) autochtone(s), qui doit ou doivent :

- a. être Autochtone, aux termes de l'annexe 9.4 du Guide des approvisionnements;
- b. être un employé rémunéré par l'entrepreneur;
- c. ne pas être déjà à l'emploi de l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat.
- 2. Le Canada, à sa discrétion, peut demander de plus amples documents, informations ou preuves relatifs à toute soumission.
- 3. Le soumissionnaire atteste que tous les renseignements indiqués ci-dessus sont, à sa connaissance, véridiques et exacts.

#### Partie 4 : Formation et développement des compétences pour les personnes autochtones

 Pour être admissible à l'obtention de points dans le processus d'évaluation relatif à la formation et au développement des compétences pour des personnes autochtones, le soumissionnaire <u>doit</u> compléter les énoncés ci-dessous.

En présentant une offre, le soumissionnaire certifie qu'il offrira de la formation et du développement des compétences pour \_\_\_\_ employé(s) autochtone(s), qui doit ou doivent :

- a. être Autochtone, aux termes de <u>l'annexe 9.4</u> du Guide des approvisionnements;
- b. être un employé de l'entrepreneur;

#### et la formation devra:

- c. être jugée pertinente pour les travaux prévus au contrat;
- d. être de nature à favoriser le développement ou l'enrichissement des compétences, l'augmentation de l'expérience, ou l'obtention de créditations ou d'attestations, ce qui augmenterait la capacité autochtone à réaliser des travaux spécialisés plus avancés pour de

futurs contrats.

- 2. Le Canada, à sa discrétion, peut demander de plus amples documents, informations ou preuves relatifs à toute soumission.
- 3. Le soumissionnaire atteste que tous les renseignements indiqués ci-dessus sont, à sa connaissance, véridiques et exacts.